



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-169

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

Sommaire

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2022-08-10-00009 - 2021-11-22 Délégations de pouvoir de l'Assemblée générale à d'autres instances de la CCI (2 pages)	Page 6
84-2022-08-10-00008 - 2021-11-22 Désignation du suppléant du Président à CCI France (2 pages)	Page 8
84-2022-08-10-00007 - 2021-11-22 Election des membres du Bureau (4 pages)	Page 10
84-2022-08-10-00006 - 2021-11-22 Election du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (3 pages)	Page 14
84-2022-08-10-00005 - 2021-11-22 Elections des membres de la commission consultative des marchés (2 pages)	Page 17
84-2022-08-10-00004 - 2021-11-22 Elections des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts (2 pages)	Page 19
84-2022-08-10-00003 - 2021-11-22 Elections des membres de la commission des finances (2 pages)	Page 21
84-2022-08-10-00002 - 2021-11-22 Pouvoir au Président pour agir en justice (2 pages)	Page 23
84-2022-08-10-00001 - 2021-11-22 Pouvoir au Président pour conclure les marchés (2 pages)	Page 25
84-2022-08-10-00014 - 2022-02-07 Délégation de compétence de l'Assemblée générale au Bureau pour la fixation de la tarification des prestations du BNE (2 pages)	Page 27
84-2022-08-10-00013 - 2022-02-07 Dénonciation de la convention d'établissement du BNE (2 pages)	Page 29
84-2022-08-10-00012 - 2022-02-07 Désignation des membres associés (3 pages)	Page 31
84-2022-08-10-00011 - 2022-02-07 Deux suppressions de poste aux musées des Tissus et des Arts décoratifs (4 pages)	Page 34
84-2022-08-10-00010 - 2022-02-07 Indemnités des membres du Bureau (2 pages)	Page 38
84-2022-08-10-00016 - 2022-03-21 Désignation des membres associés (2 pages)	Page 40
84-2022-08-10-00015 - 2022-03-21 Position de la CCI sur le RLPI de la Métropole de Lyon (4 pages)	Page 42
84-2022-08-10-00019 - 2022-05-09 Budget exécuté 2021 (6 pages)	Page 46
84-2022-08-10-00018 - 2022-05-09 Position de la CCI sur le RLPI de Saint-Etienne Métropole (3 pages)	Page 52
84-2022-08-10-00017 - 2022-05-09 Position de la CCI sur les zones à faible émission (ZFE) sur les métropoles de Lyon et Saint-Etienne (5 pages)	Page 55

84-2022-08-10-00024 - 2022-06-27 Budget rectificatif 2022 (7 pages)	Page 60
84-2022-08-10-00023 - 2022-06-27 Engagement de la CCI dans l'Entreprise des Possibles (2 pages)	Page 67
84-2022-08-10-00022 - 2022-06-27 Lancement de la Commission Commerce (3 pages)	Page 69
84-2022-08-10-00021 - 2022-06-27 Lancement de la Commission Développement du territoire (3 pages)	Page 72
84-2022-08-10-00020 - 2022-06-27 Liste des postes statutaires de la CCI (9 pages)	Page 75
69_Rectorat de Lyon /	
84-2022-08-12-00001 - Arrêté n°2022-56 du 12 août 2022 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour le département de la Savoie (3 pages)	Page 84
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2022-08-05-00028 - 00206BF52369220804135751 (4 pages)	Page 87
84-2022-08-05-00031 - 00206BF52369220804135802 (4 pages)	Page 91
84-2022-08-05-00012 - 00206BF52369220804140418 (2 pages)	Page 95
84-2022-08-05-00022 - 00206BF52369220804140428 (4 pages)	Page 97
84-2022-08-05-00032 - 00206BF52369220804140441 (4 pages)	Page 101
84-2022-08-05-00034 - 00206BF52369220804141126 (4 pages)	Page 105
84-2022-08-05-00027 - 00206BF52369220804141136 (4 pages)	Page 109
84-2022-08-05-00033 - 00206BF52369220804141146 (4 pages)	Page 113
84-2022-08-05-00014 - 00206BF52369220804141823 (2 pages)	Page 117
84-2022-08-05-00015 - 00206BF52369220804141833 (2 pages)	Page 119
84-2022-08-05-00030 - 00206BF52369220804141839 (4 pages)	Page 121
84-2022-08-05-00018 - 00206BF52369220804141854 (4 pages)	Page 125
84-2022-08-05-00023 - 00206BF52369220804141904 (4 pages)	Page 129
84-2022-08-05-00019 - 00206BF52369220804151529 (4 pages)	Page 133
84-2022-08-05-00011 - 00206BF52369220804152019 (4 pages)	Page 137
84-2022-08-05-00010 - 00206BF52369220804152029 (4 pages)	Page 141
84-2022-08-05-00009 - 00206BF52369220804152035 (4 pages)	Page 145
84-2022-08-05-00021 - 00206BF52369220804152614 (4 pages)	Page 149
84-2022-08-05-00024 - 00206BF52369220804152622 (4 pages)	Page 153
84-2022-08-05-00026 - 00206BF52369220804152635 (4 pages)	Page 157
84-2022-08-05-00020 - 00206BF52369220804153235 (4 pages)	Page 161
84-2022-08-05-00029 - 00206BF52369220804153246 (4 pages)	Page 165
84-2022-08-05-00016 - 00206BF52369220804153417 (2 pages)	Page 169
84-2022-08-05-00013 - 00206BF52369220804153421 (2 pages)	Page 171
84-2022-08-05-00017 - 00206BF52369220805111032 (2 pages)	Page 173
84-2022-08-05-00008 - 00206BF52369220805111243 (4 pages)	Page 175
84-2022-07-21-00062 - Arrêté n°2022-09-0031 portant détermination de la dotation globale de financement 2022 des LHSS gérés par CE CLER (2 pages)	Page 179

84-2022-08-05-00025 - DT 2022 IME l'Aquarelle (4 pages)	Page 181
84-2022-07-28-00024 - DT EAM COL DU FRENE 730013323 CB 2022 PHASE 1 (2 pages)	Page 185
84-2022-07-28-00025 - DT ESAT LES ECHELLES 730790367 CB 2022 PHASE 1 (4 pages)	Page 187
84-2022-07-28-00026 - DT INTERACTIONS 73 730005188 CB 2022 PHASE 1 (2 pages)	Page 191
84-2022-07-28-00027 - DT MAS LA BOREALE 730790615 CB 2022 PHASE 1 (4 pages)	Page 193
84-2022-07-28-00028 - DT MAS OREE DE SESAME 730010691 CB 2022 PHASE 1 (4 pages)	Page 197
84-2022-07-28-00029 - DT SAMSAH SA INSPIR 730012622 CB 2022 PHASE 1 (2 pages)	Page 201
84-2022-08-11-00001 - Rectificatif liste des médecins agréés Savoie (2 pages)	Page 203

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2022-06-15-00012 - Arrêté ARS n° 2022-14-0237 portant cession de l'autorisation détenue par l'association Santé Dombes à Chalamont, au profit de l'EHPAD les Milles Etangs à Chalamont (établissement social communal) pour le fonctionnement du SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D. sis 318 Grande Rue 01320 CHALAMONT et changement de dénomination et d'adresse du SSIAD (4 pages)	Page 205
84-2022-08-03-00005 - arrêté ARS n° 2022-14-0310 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD les Trois Vallées pour l'installation d'une unité d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme située au ROUGET le PERS (4 pages)	Page 209

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2022-08-05-00006 - 2022-02-0042 arrêté DGF LHSS ANEF (2 pages)	Page 213
84-2022-08-05-00007 - 2022-02-0043 arrêté DGF ACT ANEF (2 pages)	Page 215
84-2022-08-05-00003 - 2022-02-0044 arrêté DGF CSAPA ANPAA 03 (2 pages)	Page 217
84-2022-08-05-00005 - 2022-02-0045 arrêté DGF CAARUD ANPAA 03 (2 pages)	Page 219
84-2022-08-05-00004 - 2022-02-0046 arrêté DGF CSAPA CHMY (2 pages)	Page 221

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-07-03-00005 - ORNEX-Arrêté PDA et plan (3 pages)	Page 223
--	----------

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2022-08-02-00007 - Arrêté 2022-05 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT (4 pages)	Page 226
--	----------

84-2022-08-02-00008 - Arrêté 2022-06 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du Préfet de région (4 pages)

Page 230

84-2022-08-03-00006 - Arrêté 2022-07 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (6 pages)

Page 234

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau des affaires sociales

84-2022-06-29-00025 - arrêté instituant le conseil médical interdépartemental du SGAMI Sud-Est (7 pages)

Page 240

**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION**
Du lundi 22 novembre 2021

**Délégations de pouvoir de l'Assemblée générale
à d'autres instances de la CCI**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76

76 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Héliène VILLARD.

Pas d'abstentions

0 voix contre

L'Assemblée générale délibère sur toutes les affaires relatives à la CCI.

Le code de commerce, par son article L712-1, prévoit la faculté pour l'Assemblée générale de déléguer à d'autres instances de l'établissement des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant. Ce mécanisme vise à permettre la réactivité nécessaire pour la gestion quotidienne de la CCI.

Les conditions dans lesquelles une délégation de pouvoir de l'Assemblée générale à une autre instance de la CCI peut être accordée sont précisées par l'article 2.1.3 du règlement intérieur de la CCI.

Dans ce cadre, le Président propose à l'Assemblée générale :

- 1- **De lui donner délégation de pouvoir**, pour la durée de son présent mandat, à l'effet de signer tout acte ayant trait à l'administration et à la gestion du patrimoine de la CCI, qu'il s'agisse de son domaine public ou de son domaine privé, à l'exception de tout acte de cession et de tout acte constitutif de droits réels sur les biens immobiliers de la Chambre.

- 2- **De donner délégation de pouvoir au Bureau**, pour la durée de la présente mandature, à l'effet d'habiliter le Président à signer toute convention attributive de subvention à la charge ou au bénéfice de la CCI, dans le respect des crédits inscrits au budget ; et d'une manière générale tout acte portant engagement juridique de la Chambre, toute convention, contrat passé avec des tiers, partenaires publics ou privés, dans le respect des orientations et du programme d'actions décidés par l'Assemblée générale, à l'exception des contrats portant recours à l'emprunt qui restent de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale sera régulièrement informée des décisions prises dans le cadre des délégations qu'elle aura consenties.

La présente décision de délégation de pouvoirs fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION**

Du lundi 22 novembre 2021

Désignation du suppléant du Président à CCI France

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	20

76 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD.

Pas d'abstentions

0 voix contre

En application de l'article R711-57 du Code de Commerce, les CCI représentées auprès de CCI France désignent parmi leurs membres un suppléant appelé à remplacer leur représentant titulaire (le Président), en cas d'empêchement. En application de cet article, le Président propose de désigner Monsieur Yves CHAVENT, Vice-Président, comme suppléant auprès de CCI France.

Le Président propose que le vote se fasse à main levée, à moins que l'un des membres ne s'y oppose. Pas d'opposition.

Le Président déclare Monsieur Yves CHAVENT, Vice-Président, comme suppléant auprès de CCI France.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION
Du lundi 22 novembre 2021**

**Election des membres du Bureau
de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	20

Voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Nathalie BOBIN ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Cécile CHAPUIS ; Bérangère CHARBONNIER ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Aurélie GALLO ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Michèle GUIONNET ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Stéphanie MARQUEZ ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUIPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Paule VIALLARON ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

Le Président Philippe VALENTIN précise que conformément à l'article R711-13 du code de commerce, le nombre de membres du Bureau est de 7, dont deux Vice-Présidents qui doivent représenter avec lui les trois catégories professionnelles. Concernant le Trésorier et le Trésorier adjoint, la législation en vigueur (art R712-13) précise que : « Le Trésorier est chargé dans le respect de la séparation de ses fonctions et de celles du Président de la tenue de la comptabilité, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie. Il est assisté en tant que de besoin par les services comptables ». Le Trésorier adjoint assume les fonctions du Trésorier en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Pour rappel, le Président et les deux Vice-Présidents ne peuvent cumuler leur fonction avec celle de Trésorier ou Trésorier adjoint.

Pour l'élection des membres du Bureau, le président propose un vote unique multiple portant sur l'ensemble des membres si personne ne s'y oppose, soit conformément au code de commerce :

- 1 Vice-Président « services » et 1 Vice-Président « commerce »
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint

Philippe VALENTIN annonce avoir reçu les candidatures suivantes et précise que tous les candidats remplissent les conditions exigées par les textes législatifs et réglementaires pour occuper leur poste :

1. Monsieur Yves CHAVENT, Vice-Président catégorie Services
2. Monsieur Régis POLY, Vice-Président catégorie Commerce
3. Monsieur Jean MOUGIN, Trésorier
4. Monsieur Daniel LOCTIN, Trésorier adjoint
5. Monsieur Philippe MALAVAL, Secrétaire
6. Monsieur Thomas SAN MARCO, Secrétaire adjoint

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il propose que le vote se fasse à main levée, à moins que l'un des membres s'y oppose. Personne ne s'y oppose ; Philippe VALENTIN indique alors que le vote sera à main levée et soumet donc les 6 candidatures au vote de l'Assemblée.

DEPOUILLEMENT DES VOTES :

- Voix favorables : 96
- Abstentions : 0
- Voix contre : 0

PROCLAMATION DES RESULTATS

Sont donc élus :

1. Monsieur Yves CHAVENT, Vice-Président catégorie Services
2. Monsieur Régis POLY, Vice-Président catégorie Commerce
3. Monsieur Jean MOUGIN, Trésorier
4. Monsieur Daniel LOCTIN, Trésorier adjoint
5. Monsieur Philippe MALAVAL, Secrétaire
6. Monsieur Thomas SAN MARCO, Secrétaire adjoint

PRESIDENCE DES DELEGATIONS

Les 3 délégations se sont réunies ce matin afin d'élire leur Président de délégation.

Ces 3 Présidents de délégation sont membres de droit du Bureau (article R711-21), le nombre de membres du Bureau étant alors augmenté d'office de 7 à 10 membres (R711-13 al2).

PRESIDENT DE LA DELEGATION DE LYON

En ce qui concerne la délégation de Lyon, ce jour à 9h30, les membres élus de cette délégation se sont réunis et ont élu pour Présidente Madame Myriam BENCHARAA.

Les résultats du vote des membres de la délégation de Lyon sont les suivants :

- Nombre de votants : 73
- Suffrages exprimés : 64
- Bulletin blanc : 0

Madame Myriam BENCHARAA est proclamée Présidente de la délégation de Lyon, conformément à l'article 6.4.3 du règlement intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

PRESIDENT DE LA DELEGATION DE SAINT-ETIENNE

En ce qui concerne la délégation de Saint-Etienne, ce jour à 9h30, les membres élus de cette délégation se sont réunis et ont élu pour Présidente, Madame Irène BREUIL.

Les résultats du vote des membres de la délégation de Saint-Etienne sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Bulletin blanc : 0

Madame Irène BREUIL est proclamée Présidente de la délégation de Saint-Etienne conformément à l'article 6.4.3 du règlement intérieur de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne.

PRESIDENT DE LA DELEGATION DE ROANNE

En ce qui concerne la délégation de Roanne, ce jour à 9h30, les membres élus de cette délégation se sont réunis et ont élu pour Présidente, Madame Véronique MADELRIEUX.

Les résultats du vote des membres de la délégation de Roanne sont les suivants :

- Nombre de votants : 8
- Suffrages exprimés : 8
- Bulletin blanc : 0

Madame Véronique MADELRIEUX est proclamée Présidente de la délégation de Roanne conformément à l'article 6.4.3 du règlement intérieur de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne.

PROCLAMATION DU BUREAU

A l'issu de ce scrutin, et au vu du résultat des votes des trois délégations le matin même, le Président Philippe VALENTIN annonce à l'Assemblée la composition du Bureau :

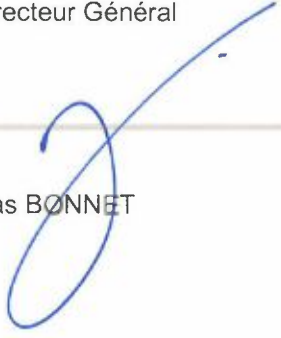
1. Monsieur Philippe VALENTIN, Président
2. Monsieur Yves CHAVENT, Vice-Président catégorie Services
3. Monsieur Régis POLY, Vice-président catégorie Commerce
4. Monsieur Jean MOUGIN, Trésorier
5. Monsieur Daniel LOCTIN, Trésorier adjoint
6. Monsieur Philippe MALAVAL, Secrétaire
7. Monsieur Thomas SAN MARCO, Secrétaire adjoint
8. Madame Myriam BENCHARAA, Présidente de la délégation de Lyon
9. Madame Irène BREUIL, Présidente de la délégation de Saint-Etienne
10. Madame Véronique MADELRIEUX, Présidente de la délégation de Roanne

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION
Du lundi 22 novembre 2021**

Election du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	20

Voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Nathalie BOBIN ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Laurent CARRION ; Cécile CHAPUIS ; Bérangère CHARBONNIER ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Aurélie GALLO ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Michèle GUIONNET ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Stéphanie MARQUEZ ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Paule VIALLARON ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

Avant de procéder à l'élection du Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Monsieur Claude POLIDORI, doyen du bureau d'âge, rappelle un certain nombre de dispositions relatives aux élections des membres du Bureau d'une Chambre de Commerce et d'Industrie :

L'Article R711-72 du Code de Commerce prévoit que :

L'élection du Bureau a lieu aux 1er et 2ème tour à la majorité absolue des membres en exercice. Au 3ème tour, la majorité relative suffit.

Le vote par procuration est admis mais chaque membre ne peut disposer que d'une procuration.

En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu.

LISTE DES POUVOIRS :

BOBIN Nathalie	POLY Régis
CHAPUIS Cécile	BREUIL Irène
CHARBONNIER Bérangère	BENCHARAA Myriam
CHARITA Damien	HORETFEUX Hugues
FARRER Nicolas	TRONEL Patricia
FRANCESCHI Mylène	CHAVENT Yves
GALLO Aurélie	TOMASI Grégory
JACQUIN Frédéric	GALLAND Edith
LARDON Pierre	PERRIN Philippe
LIENART Corinne	MALAVAL Philippe
MIELLET Jean-François	BACULARD Guy
MOUGIN Jean	GAGNAIRE Stéphanie
PRADINES Nathalie	POLIDORI Claude
SCOUL Myriam	VALENTIN Philippe
VIALLARON Paule	THERME Marianne
VILLAREALE Daniel	BUCLON Pascal
XIMENES Andrée	BREUIL Irène
DE RIEDMATTEN Antoine	RAEVEL Thierry
DONATI Sylvie	PANSERI Anne-Sophie
SCOUL Myriam	DENIZE Hélène

Madame Margaux BERLIOZ (délégation de Lyon) et Madame Daniela SAUVIGNET (délégation de Saint-Etienne), benjamines du bureau d'âge, sont scrutatrices de cette élection.

APPEL DES CANDIDATURES AU POSTE DE PRESIDENT

Claude POLIDORI annonce avoir reçu la candidature de Monsieur Philippe VALENTIN au poste de Président, dont il précise qu'il remplit les conditions exigées par les textes législatifs et réglementaires pour occuper ce poste.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il propose que le vote se fasse à main levée, à moins que l'un des membres s'y oppose.

Personne ne s'y oppose, Claude POLIDORI indique alors que le vote sera à main levée.

Claude POLIDORI soumet donc la candidature de Monsieur Philippe VALENTIN au vote de l'Assemblée.

DEPOUILLEMENT DES VOTES :

- Voix favorables : 96
- Abstentions : 0
- Voix contre : 0

PROCLAMATION DES RESULTATS

A la suite de ce scrutin, Monsieur Claude POLIDORI, entouré des deux scrutatrices, déclare **Philippe VALENTIN élu au poste de Président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne** et l'invite à venir prendre la présidence de l'Assemblée.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION**

Du lundi 22 novembre 2021

Elections des membres de la commission consultative des marchés

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76

76 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD.

Pas d'abstentions

0 voix contre

La commission consultative des marchés, composée de minimum 3 membres élus en dehors du Président de la CCI et du Trésorier et de leurs délégataires, des membres du Bureau, des membres de la commission des finances et des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts.

Le Président de la commission consultative des marchés est élu par l'Assemblée générale, qui désigne également parmi les autres membres de la commission un Vice-Président chargé de le remplacer en cas d'empêchement. L'Assemblée générale peut désigner, dans les mêmes conditions, des membres suppléants pour remplacer les membres titulaires empêchés.

Conformément à l'article 5.3.1 du règlement intérieur : « Une commission consultative des marchés est mise en place au début de chaque mandature, lors de l'Assemblée générale d'installation ou de la séance suivante. Elle donne au Président, ou à son délégataire, un avis sur le choix du titulaire du marché public passé selon une procédure formalisée. Elle est également consultée pour tout avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée dont le montant entraîne une augmentation du montant global du marché supérieur à 10 % pour les marchés de service et de fournitures et à 15% pour les marchés de travaux. »

Le Président propose la liste des 7 candidats suivants, y compris les 3 suppléants, pour la commission consultative des marchés, dont le Président et le Vice-Président, et demande aux élus de voter sur l'ensemble de la liste (pas de vote individuel) :

Titulaires :

- Guy BACULARD (Président)
- Pierre LARDON (Vice-Président)
- Marc SIMON-JEAN
- Sylvie KERGONOU

Suppléants :

- Edith GALLAND
- Eric POMMIER
- Paule VIALLARON

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION**

Du lundi 22 novembre 2021

**Elections des membres de la commission
de prévention des conflits d'intérêts**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76

76 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD.

Pas d'abstentions

0 voix contre

La commission de prévention des conflits d'intérêts, composée de trois membres élus ayant voix délibérative en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires et des membres de la commission des finances et de la commission consultative des marchés.

Elle comprend au moins un membre ayant voix délibérative choisi en dehors de la CCI parmi les personnes particulièrement qualifiées du fait de leur intérêt pour les questions juridiques, économiques et sociales.

Cette personne qualifiée peut présider la commission de prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'article 7.2.6 du Règlement intérieur : « Il est institué une commission de prévention des conflits d'intérêts destinée à examiner et donner un avis sur toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts entre la CCI et l'un de ses membres. Sa saisine peut intervenir à tout moment d'un processus susceptible de générer un tel conflit d'intérêt. Il convient d'entendre par conflit d'intérêt au sens du présent article, toute situation susceptible d'être qualifiée pénalement de prise illégale d'intérêt, ainsi que toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction au sein de la CCI. »

Conformément à l'article 7.2.8 du Règlement intérieur : « Elle rend un avis motivé sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêts et préconise en cas d'existence d'un tel conflit au membre de s'abstenir de traiter avec la chambre, ou de se déporter de l'administration de l'opération pouvant créer un conflit d'intérêts ou lui procurer ou conserver un intérêt personnel ».

Le Président propose la liste des 3 candidats suivants, pour la commission de prévention des conflits d'intérêts, et demande aux élus de voter sur l'ensemble de la liste (pas de vote individuel) :

Titulaires :

- Thierry GARDON, Président du Tribunal de Commerce de Lyon (personnalité qualifiée)
- Frédéric FOSSI
- Sébastien MICHEL
- Yvan PUPIER

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION
Du lundi 22 novembre 2021**

Elections des membres de la commission des finances

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76

76 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD.

Pas d'abstentions

0 voix contre

La commission des finances, (art 4.2.1), est composée d'au moins trois membres élus ayant voix délibérative, choisis en dehors du Président de la CCI et du Trésorier et de leurs délégués, des membres du Bureau et de la commission consultative des marchés.

Le Président de la CCI et le Trésorier ou leurs délégués peuvent participer aux réunions de la commission. Toutefois, ils ne prennent pas part au vote.

Le Président de la commission des finances est élu par l'Assemblée générale qui désigne également parmi les autres membres de la commission un Vice-Président chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

Conformément à l'article 4.2.2 du règlement intérieur : « La commission des finances examine les projets de budgets primitif et rectificatif, les projets de budget exécuté et des comptes annuels, préalablement à leur adoption par l'assemblée générale, ainsi que les comptes consolidés. Elle lui présente un compte-rendu synthétique de cet examen sous la forme d'un avis formel consultatif signé du président de la commission des finances ou, le cas échéant, du président de séance. Elle examine dans les mêmes conditions les projets de décision qui lui sont soumis pour avis en application des dispositions du code de commerce. Sont également soumis à son avis les projets de délibérations visées par le code de commerce non prévues au budget et ayant une incidence financière significative. Elle doit également se prononcer sur les projets d'acquisitions ou de cessions immobilières ou mobilières. Toutefois, peuvent être dispensées de cet avis les opérations dont les crédits correspondants ne dépassent pas le montant maxi de 100 000 €. »

Le Président propose la liste des 6 candidats suivants, en tant que membres titulaires, pour la commission des finances, dont le Président et le Vice-Président, et demande aux élus de voter sur l'ensemble de la liste (pas de vote individuel) :

- Thierry RAEVEL (Président)
- Jean-Michel JOLY (Vice-Président)
- Jean-Cyril DESCOMBES
- Pascal BUCLON
- Andrée XIMENES
- Laurent CARRION

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET

**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION**
Du lundi 22 novembre 2021

Pouvoir au Président pour agir en justice

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76

76 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUIPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD.

Pas d'abstentions

0 voix contre

Les décisions de la CCI sont des décisions administratives susceptibles d'être contestées devant les juridictions administratives.

Le Président, en sa qualité de responsable légal de la CCI et conformément à l'article 2.2.3 du règlement intérieur, peut ester en justice pour le compte de la CCI. Le code de procédure administrative prévoit, dans un certain nombre de cas, que le représentant de la CCI doit être dûment autorisé par son assemblée délibérante pour ester en justice au nom de la CCI ou agir en défense de ses intérêts lorsque des procédures judiciaires sont engagées à son encontre.

Compte-tenu de ce qui précède et afin de permettre une réactivité suffisante nécessaire à la pleine défense des intérêts de la CCI, le Président propose à l'Assemblée :

- 1- De l'habiliter, pour la durée de la présente mandature, à représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans toute procédure contentieuse, devant toute juridiction, à l'effet d'agir en justice ou bien de défendre les intérêts de la CCI dans le cadre d'actions judiciaires engagées à son encontre, quel que soit l'objet et la nature du ou des litiges,
- 2- De l'habiliter à signer tout acte de procédure afférent à toute relation contentieuse portée devant les juridictions compétentes,
- 3- De l'autoriser d'une manière générale, à prendre toute décision nécessaire à la bonne gestion des procédures judiciaires engagées par la CCI ou dans lesquelles la CCI serait amenée à devoir se défendre.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET



**SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
D'INSTALLATION**
Du lundi 22 novembre 2021

Pouvoir au Président pour conclure les marchés

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Majorité absolue :	51
Nombre de présents :	76

76 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Christophe MARGUIN ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe PERRIN ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD.

Pas d'abstentions

0 voix contre

Les articles 2.2.3 et 2.2.4 du règlement intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne prévoient que le Président, en sa qualité de représentant légal de l'établissement, est le représentant du pouvoir adjudicateur et assure à ce titre l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

L'Assemblée générale habilite le Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés à procédure adaptée au sens du Code des marchés publics, et peut également habiliter le Président à prendre toute décision concernant des marchés passés selon une procédure dite « formalisée » après examen de la commission consultative des marchés.

Le Président propose à l'Assemblée :

1. De l'autoriser pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée au sens du Code des marchés publics et également à déléguer ma signature pour l'accomplissement de mes attributions.
2. De l'autoriser, pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres qui sont passés selon une procédure formalisée prévue par le code des marchés publics à condition que de suivre l'avis de la Commission consultative des marchés et dans la limite d'un montant maximum par marché de un (1) million d'euros hors taxes.
3. De l'autoriser à signer, après avis de cette Commission, les avenants aux marchés ci-dessus dans la limite de 10 % de leur montant initial pour les marchés de service, et 15% pour les marchés de travaux.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 7 février 2022

**Délégation de compétence de l'Assemblée générale au Bureau
pour la fixation de la tarification des prestations du BNE**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	80

80 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Laurent CARRION ; Bérangère CHARBONNIER ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Frédéric JACQUIN ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Stéphanie MARQUEZ ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

L'article 4.4.4.2 du Règlement Intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, prévoit que les tarifications des services de la CCI, autres que celles fixées par un texte législatif ou réglementaire et autres que celles relevant de services accessoires aux services obligatoires de la CCI, sont fixées par l'assemblée générale après avis de la commission des finances.

Il est également précisé que sur délégation de compétence de l'assemblée générale, le bureau peut fixer les tarifications des prestations relevant de l'administration et du fonctionnement courant de la CCI.

La tarification des prestations du Banc National d'Epreuve des armes de Saint-Etienne (BNE) rentre dans ce cadre.

Compte tenu de ce qui précède et afin de permettre une réactivité suffisante pour la modification des tarifs (tarification de nouvelles prestations, adaptation des prix à la hausse des matières premières...), il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au bureau, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, la tarification de l'ensemble des prestations du BNE.

Décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 7 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 7 février 2022

Dénonciation de la convention d'établissement du BNE

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	80

80 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Laurent CARRION ; Bérangère CHARBONNIER ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Frédéric JACQUIN ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Stéphanie MARQUEZ ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1/ Contexte

Le Banc National d'Épreuve est un acteur reconnu et apprécié sur le marché de par son savoir-faire unique et sa légitimité technique. Il exerce historiquement une activité d'épreuves d'armes et de cartouches, complétée par des prestations de neutralisation d'armes, il a ensuite développé une activité de test de résistance de matériaux.

Un des enjeux de notre CCI est d'assurer un développement pérenne de cette entité et de l'inscrire dans une croissance profitable.

Pour cela de nombreux leviers sont d'ores et déjà identifiés.

Pour gagner en agilité il est nécessaire de faire évoluer les processus et de s'affranchir d'un certain nombre de contraintes.

2/ La convention d'établissement du BNE

La convention d'Établissement du BNE a été signée le 26 novembre 2013.

Sa rédaction s'est alors très largement inspirée de la rédaction du Statut Administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, en témoigne notamment la structure indiciaire de la rémunération et la référence à la grille de classification annexée.

Cette convention fait aujourd'hui reposer sur le BNE de nombreuses contraintes qui pénalisent son fonctionnement.

3/ Dénonciation de la convention d'établissement

Cette recherche d'agilité et d'attractivité nous conduit aujourd'hui à nous engager dans une dénonciation de la convention d'établissement.

Conformément aux dispositions du chapitre 8 de ladite convention :

« La présente convention et ses avenants peuvent être dénoncés avec un préavis d'un an :

- Soit par les délégués du personnel sur la base d'un référendum du personnel permanent du BNE à la majorité des 2/3
- Soit par les élus sur la base d'un vote à l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3.

.....

Le préavis de dénonciation est effectif à partir du jour du scrutin ou à partir du jour du vote de l'Assemblée Générale. »

Lors de sa séance du 24 janvier 2022, le Bureau a validé cette dénonciation de la convention d'établissement du BNE.

Décision de l'assemblée générale

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 7 février 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 7 février 2022

Désignation des membres associés

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	80

80 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Laurent CARRION ; Bérangère CHARBONNIER ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Frédéric JACQUIN ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Stéphanie MARQUEZ ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

Conformément à l'article 1.2.1 du Règlement intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la CCI peut désigner des membres associés qui sont choisis parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus de la CCI. Ils sont désignés après chaque renouvellement général, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée générale de la CCI lors de la séance qui suit celle de son installation.

Dans sa séance du 24 janvier 2022, le Bureau a donné un avis favorable à la liste suivante et la soumet à la présente Assemblée pour approbation.

	NOM	PRENOM	ENTREPRISE	DELEGATION	OP
1	AYMARD	Philippe	DETECT RESEAUX	LYON	CPME
2	BERTHE	Christian	MARCHE DE GROS	LYON	CPME
3	CHATAIN	Pierre	RGPD CHATAIN & ASSOCIES	LYON	CPME
4	FREIDEL	Sophie		LYON	CPME
5	HERNANDEZ	Ludovic	SARL LF LE COQ	LYON	CPME
6	JOUTEL	Alain	ABJ OIL & GAS	LYON	CPME
7	MARCAN	Marie-Laure		LYON	CPME
8	MARIN	Thierry	PRODISMART	LYON	CPME
9	MASSOT	David	MOVE	LYON	CPME
10	MORRIS BECQUET	Géraldine	BMB	LYON	CPME
11	RAGACHE	Georges Olivier	NSP	LYON	CPME
12	TESSERAUD	Christophe	TYREDATING SAS	LYON	CPME
13	VACHER	William	JOBY PEPPER	LYON	CPME
14	VALENTE	Léonard	CARROLL	LYON	CPME
15	GARCON	Fleur	COREXCO	LYON	MEDEF
16	FOUCRE	Marie-Claude	ex ORANGE	LYON	MEDEF
17	DUPONT	Olivier	EDF	LYON	MEDEF
18	CLOUSIER	Pierre	ARKEMA	LYON	MEDEF
19	SAVEREUX	Rodolphe	SAVEREUX RP	LYON	MEDEF
20	PERRET	David	ELDEC France	LYON	MEDEF
21	MORIZE	Jacques	ex AUCHAN	LYON	MEDEF
22	PELEN	Luc	LPI Consulting	LYON	MEDEF
23	BOTTOIS	Bertrand	AXA France	LYON	MEDEF
24	FRUGIER	Nathalie	Chromalpes	LYON	MEDEF
25	GUERINET	Vincent	TRIESSE GRESSARD	LYON	MEDEF
26	BOUYER	Christophe	Mon Agence solutions RH	LYON	MEDEF
27	URCULLU	Denis	BOUYGUES	LYON	MEDEF
28	GIROUD	Marlène	ACMG consulting	ST-ETIENNE	CPME
29	DAGNAUD	Alexandre	AVVENS	ST-ETIENNE	CPME
30	MAXIMIL	Elisabeth	AXALTA COATING SYSTEMS	ST-ETIENNE	CPME

	NOM	PRENOM	ENTREPRISE	DELEGATION	OP
31	OGIER	Sylvain	2EASY	ST-ETIENNE	CPME
32	SALAWYN	Cédric	ENGIE	ST-ETIENNE	CPME
33	SANIAL	Alain	SANIAL Alain	ST-ETIENNE	CPME
34	DEGEORGE	Jean-Michel	JM CONSEIL	ST-ETIENNE	MEDEF
35	DRUENNE	Thierry	BVFD	ST-ETIENNE	MEDEF
36	PETIT	Bernard	CBP CONSEILS	ST-ETIENNE	MEDEF
37	SOUBEYRAND	Alain	ALLIANZ	ST-ETIENNE	MEDEF
38	TIXIER	André	AT CONSEILS	ST-ETIENNE	MEDEF
39	VERNEY-CARRON	Guillaume	VERNEY-CARRON SA	ST-ETIENNE	MEDEF
40	BAYET	Philippe	FLEX FEMA	ROANNE	CPME
41	BERLIOZ	Sophie	ENJEUX & SOLUTIONS	ROANNE	CPME
42	BLANCHON	Sylvie	TRIADE RH	ROANNE	CPME
43	DALAUDIERE	Frédéric	ESPRIT DE MAISON	ROANNE	CPME
44	DANJOUX	Jean-Louis	ETS DANJOUX	ROANNE	MEDEF
45	GARON	Patrick	KEOPS ARCHITECTURE	ROANNE	MEDEF
46	PANSERAT	Jocelyne	UNE HISTOIRE...LA SUITE	ROANNE	MEDEF
47	PELISSON	Gérard	EVOLUTIS	ROANNE	MEDEF

Décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 7 février 2022
 Pour extrait certifié conforme
 Le Directeur Général

Nicolas BONNET

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 7 février 2022

**Deux suppressions de poste aux
musées des Tissus et des Arts décoratifs**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	80

78 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Laurent CARRION ; Bérangère CHARBONNIER ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Frédéric JACQUIN ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

2 abstentions : Louis DE CHANTERAC ; Stéphanie MARQUEZ.

0 voix contre

Vu les décisions de l'assemblée générale de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne des :

- 14 mars 2016 sur l'avenir des musées,
- 18 décembre 2017, portant création de l'association de préfiguration des Musées des tissus et des arts décoratifs,
- 24 septembre 2018, approuvant la convention constitutive du GIP des « Musées des Tissus et des Arts Décoratifs »,
- 24 septembre 2018, portant cession des bâtiments des Musées
- 18 mars 2019, portant suppression de postes de personnels affectés à l'activité des Musées des tissus et des arts décoratifs

Vu l'arrêté du 11 décembre 2018 approuvant la convention constitutive du GIP « Musée des Tissus et Arts Décoratifs »,

1/ Rappel

Dans un contexte de réforme profonde du réseau consulaire engagée depuis 2010, et la baisse drastique de la ressource fiscale que cela a engagé, à laquelle s'est ajoutée une ponction importante sur les fonds propres des CCI, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est trouvée dans l'incapacité de porter l'avenir des Musées.

Malgré une bonne gestion relevée par l'Inspection générale des affaires culturelles, cette infrastructure restait déficitaire. Par ailleurs, les perspectives financières étaient aggravées au regard des investissements conséquents, de l'ordre de 9,1M d'euros, à réaliser sur les bâtiments.

La menace de fermeture des Musées a permis en 2016 d'entrevoir des solutions grâce au soutien apporté par l'Etat et par les acteurs institutionnels du Rhône.

Eu égard à la grande qualité des collections unanimement relevée sur le territoire national et à l'international, un accord a été trouvé avec la Région et Unitex qui se sont associés à la CCI en constituant une association de préfiguration des Musées dans l'objectif d'une part, de sauver les Musées de la fermeture, et d'autre part de leur donner une nouvelle ambition. Cette structure transitoire a abouti à la création au 1^{er} janvier 2019 du Groupement d'intérêt public des « Musées des tissus et des Arts Décoratifs ».

Parmi les principes juridiques qui régissent le fonctionnement d'un GIP, figurent notamment la mise à disposition, par ses membres, des moyens nécessaires à son exploitation, dont le personnel.

Sur ce point précis, les conditions d'emploi des personnels d'un GIP sont régies par les dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, aux termes desquelles, les personnels sont mis à disposition du GIP par un de ses membres, les recrutements en propres du GIP ne pouvant être que complémentaires. En conséquences les conditions de mise à dispositions du personnel ont été explicitement prévues par l'article 14 de la convention constitutive du GIP.

C'est dans ce cadre réglementaire que la CCI Lyon Métropole a procédé à la mise à disposition des personnels affectés à l'activité des Musées, dans le respect des conditions prévues par l'annexe 3 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI relatif à la mobilité du personnel, pour une période de 2 ans à compter de la date d'installation du GIP, en l'espèce le 14 janvier 2019.

Sur un effectif initial de 19 collaborateurs, 11 s'étaient déclarés favorables au régime de la mise à disposition. Les postes occupés par les collaborateurs ayant refusé leur mise à disposition auprès du GIP ont été supprimés par décision de l'assemblée générale de 18 mars 2019.

Lors de l'assemblée générale consultée par voie électronique les 17 et 18 mars 2020, un poste supplémentaire a été supprimé en raison de la rupture anticipée de la mise à disposition, portant à 10 le nombre de collaborateurs mis à disposition.

Après deux années d'exploitation des Musées, ses organes de direction ont défini une stratégie de développement de l'activité qui a induit des évolutions importantes en matière d'organisation interne. Un poste a été impacté directement par ces évolutions, sa suppression a été actée lors de l'assemblée générale des 14 et 16 décembre 2020. Lors de cette même assemblée générale la suppression de 3 autres postes a été décidée, faisant suite au refus de trois collaborateurs de s'inscrire dans un renouvellement de convention de mise à disposition pour une année renouvelable.

2/ Renouvellement des mises à disposition des personnels

Le 14 janvier 2021, de nouvelles conventions de mise à disposition établies à l'attention de 6 collaborateurs ont été signées pour une durée d'un an. Ces conventions stipulaient qu'elles seraient renouvelées par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 13 janvier 2023.

Pour le cas où les parties ne souhaitaient pas renouveler tacitement la présente mise à disposition au-delà du 13 janvier 2022, il était convenu qu'elles s'informeront de leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du terme initial, soit 3 mois avant le 13 janvier 2022.

Afin de tenir compte du contexte des travaux à venir au sein des Musées et de leurs impacts et des évolutions d'organigramme, ce délai a été reporté au 15 décembre 2021.

Pour mémoire, la mise à disposition de personnel dans les conditions prévues par le Statut du personnel administratif des CCI, nécessite l'accord express des collaborateurs concernés.

En l'espèce deux d'entre eux ont signifié leur refus de ce renouvellement.

En conséquence, les lignes budgétaires des deux postes ne faisant plus l'objet d'une mise à disposition doivent être supprimés puisqu'ils ne sont plus, de fait, affectés à une activité.

3/ Listes des postes concernés par une suppression

Pour les raisons explicitées ci-dessus, il est proposé de procéder à la suppression budgétaire des 2 postes suivants :

- 1 poste de Responsable du Centre de documentation et de la photothèque rattaché à l'emploi de Manager I –niveau 6, occupé par Madame Pascale STEIMETZ-LE CACHEUX
- 1 poste de Photographe, rattaché à l'emploi Assistant spécialisé – niveau 4, occupé par Monsieur Pierre VERRIER

4/ Coût des mesures envisagées

Les éventuels licenciements pour suppression de poste des collaborateurs concernés par cette mesure sont estimés au coût de 203 300€, incluant une charge de 5000 euros par collaborateur au titre des mesures d'accompagnement au retour à l'emploi.

La situation de chaque collaborateur concerné par cette mesure fait d'ores et déjà l'objet d'une étude attentive. Chacun bénéficiera d'une approche individuelle d'accompagnement et, dans la mesure du possible, toute possibilité de maintien dans l'emploi sera recherchée.

Lors de sa séance du 24 janvier 2022, le Bureau a validé ces deux suppressions de poste aux musées des Tissus et des Arts décoratifs.

Décision de l'assemblée générale

Cette résolution est prise à la majorité des membres présents.

Fait à Lyon, le 7 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 7 février 2022

Indemnités des membres du Bureau

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	80

80 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Olivier BLANC ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Laurent CARRION ; Bérangère CHARBONNIER ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Frédéric JACQUIN ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Stéphanie MARQUEZ ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean-François MIELLET ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Daniela SAUVIGNET ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

Conformément aux articles R712-1 du Code de commerce et 1.1.3 à 1.1.5 du Règlement intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, les fonctions des membres des CCI sont gratuites. Cependant, cela ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités de mandat aux membres du bureau, comme au remboursement de frais pour l'ensemble des membres élus, membres associés ou conseillers techniques.

Une indemnité globale pour frais de mandat peut donc être attribuée au Président et/ou aux autres membres du bureau. Le montant de cette indemnité mensuelle, exprimé en points d'indice, varie selon le nombre de ressortissants de la CCI (article A 712-2 CC).

Concernant la CCI LYON METROPOLE qui rassemble, au titre de la pesée de mars 2021, 152 778 établissements, le montant mensuel plafond de l'indemnité est de 900 points (article A 712-2), auquel il est possible d'ajouter 150 points (article A 712-4) si elle est dévolue à plusieurs membres du bureau, soit un total maximal de 1050 points qui, compte-tenu de la valeur actuelle du point (4,666€), représente un montant mensuel brut à répartir de 4 899,30€.

Le montant de l'indemnité, normalement dévolue au Président, est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau qui peut décider que tout ou partie de cette indemnité est dévolue à un ou plusieurs autres de ses membres.

Pour précision, copies de la délibération de l'Assemblée générale et de la décision du Bureau actant du montant et de la répartition de l'indemnité doivent obligatoirement être transmises dans les 15 jours au Préfet (article A 712-6).

Dans sa séance du 24 janvier 2022, le Bureau a validé la répartition suivante des indemnités avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2021 :

- Le versement d'une indemnité mensuelle de 193 points (soit 900,53 €) au profit de M Régis Poly, Vice-président catégorie commerce ;
- Le versement d'une indemnité mensuelle de 129 points (soit 601,91 €) chacune au profit de Mmes Myriam Bencharaa, Irène Breuil et Véronique Madelrieux, présidentes des délégations de Lyon, de Saint-Etienne et de Roanne ;
- Le versement d'une indemnité mensuelle de 78 points (soit 360 €) pour l'ensemble des 6 autres membres du Bureau, dont le Président.

Décision de l'assemblée générale

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 7 février 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 21 mars 2022

Désignation des membres associés

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	60

60 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

Conformément à l'article 1.2.1 du Règlement intérieur de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la CCI peut désigner des membres associés qui sont choisis parmi les personnes détenant les compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus de la CCI. Ils sont désignés après chaque renouvellement général, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée générale de la CCI lors de la séance qui suit celle de son installation.

En séance du 7 février 2022, l'Assemblée générale a désigné 47 membres sur 50 prévus ; reportant de fait la désignation des 3 derniers membres à la séance suivante du 21 mars 2022.

Après avis favorable du Bureau en séance du 7 mars 2022, la liste complémentaire suivante est soumise à l'approbation de la présente Assemblée :

	NOM	PRENOM	ENTREPRISE	DELEGATION	OP
1	DELETRE	Fanny	AUCHAN	LYON	MEDEF
2	DUMAS	Marie-Yvonne	ELAN 2CS	LYON	MEDEF
3	GARNIER	Daniel	CABINET HERMES	LYON	CPME

Décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 21 mars 2022

**Position de la CCI sur le Règlement Local de
Publicité Intercommunal (RLPI) de la Métropole de Lyon**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	60

60 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Cécile CHAPUIS ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Sébastien FALLECKER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Delphine LEIGNEL ; Daniel LOCTIN ; Véronique MADELRIEUX ; Philippe MALAVAL ; Antoine MARTINEZ ; Fen MI QIAN ; Sébastien MICHEL ; Jean MOUGIN ; Patrick PARAT ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Marianne THERME ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1/ Contexte

Informations réglementaires :

En France, l'affichage publicitaire extérieur est réglementé par le règlement national de publicité, inscrit dans le code de l'environnement.

- Ces mesures peuvent-être précisées et adaptées pour prendre en compte de spécificités locales *via* un règlement local de publicité (RLP). Le RLP est un document de planification de l'affichage publicitaire.
- Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables en mairie ou en préfecture.
- Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

Avant ce nouveau projet de RLP métropolitain : 42 communes de l'agglomération possèdent un RLP ; les 17 autres sont soumises aux règles nationales.

Le futur règlement local de Publicité sera métropolitain et s'appliquera aux 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon.

L'arrêté de la Métropole de Lyon 13 décembre 2021 en précise le contenu et propose une réglementation spécifique selon 9 types de zone :

- Zone 1 : Espaces de nature,
- Zone 2 : Patrimoine remarquable du secteur sauvegardé du Vieux Lyon, des pentes de la Croix Rousse et du cœur du quartier Gratte-Ciel de Villeurbanne,
- Zone 3 : Centralités de villes, bourgs et quartiers,
- Zone 4 : Sites paysagers et tissus résidentiels,
- Zone 5 : Axes de déplacement en zones urbaines peu hautes,
- Zone 6 : Axes de déplacement en zones urbaines avec plus grande hauteur,
- Zone 7 : Sites paysagers de parcs d'activité ou commerciaux et d'équipements,
- Zone 8 : Zones d'activité et zones commerciales non denses,
- Zone 9 : Quartiers tertiaires, commerciaux et d'équipements denses.

Le projet de nouveau règlement se veut plus contraignant que les mesures nationales et se caractérise par des mesures emblématiques, notamment :

- Limitation des écrans numériques et des publicités sur les bâches de chantier,
- Extinction des publicités de minuit à 6h du matin,
- Réduction du nombre de panneaux publicitaire et de leur taille à 4 m² maximum (moins de panneaux, de plus petite taille)

- Interdiction sur une partie du territoire (pas dans les zones commerciales) des publicités lumineuses en toiture comme celles présentes sur les quais du Rhône

Mobilisation de la CCI :

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est mobilisée sur le sujet dès le printemps 2021 en participant aux réunions d'information de la Métropole de Lyon.

En novembre 2021, un rendez-vous a eu lieu entre le vice-président de la Métropole de Lyon en charge du Climat, de l'énergie et de la réduction de la publicité (Philippe Guelpa Bonaro) et le président de la CCI accompagné d'élus (Myriam Bencharaa, Emmanuel Imberton, Régis Poly) pour échanger sur la future délibération et les grands axes que proposerait le prochain règlement.

Au regard de cette réunion et à la lecture de l'arrêté du 13 décembre 2021 qui précise le futur règlement, il a été décidé de constituer un groupe de travail d'élus afin de continuer à suivre ce sujet. Un groupe d'élus s'est réuni le 14 février 2022 (Régis Poly, Stéphanie Gagnaire, Vincent Denis) pour approfondir le contenu de la délibération du 13 décembre et préparer les éléments de réponse pour la rédaction d'un avis en tant que personne publique associée.

La CCI devait rendre cet avis avant le 13 mars. Après approbation en bureau CCI du 7 mars, il a été envoyé à la Métropole de Lyon en précisant qu'il serait définitif une fois validé en Assemblée Générale.

2/ Rappel sur la prise de position de la CCI

Les points d'alerte soulevés par la CCI au regard de la mise en œuvre et des conséquences du futur projet de réglementation :

- Demande à la Métropole de caractériser et de mesurer les conséquences immédiates de la réduction de la publicité ou de la mise en conformité des enseignes pour le tissu économique local.
- Constat que les TPE et indépendants ne disposent pas des moyens organisationnels ou financiers pour anticiper et procéder aux changements souhaités.
- Organiser, dès à présent, la concertation autour du projet de diminution de la présence des panneaux et des publicités numériques dans les vitrines de magasin, comme l'autorise la loi Climat.
- Réinterroger les clauses de maintien des bâches publicitaires sur les chantiers permettant la prise en charge partielle ou totale des coûts de travaux dans le cadre de la rénovation patrimoniale ou énergétique des édifices dans le cadre de périmètres classés ou non classés.
- Intégrer les enjeux des professionnels des filières de la communication, de la publicité et des enseignes afin d'évaluer distinctement l'impact direct et indirect de ces mesures sur les contrats en cours et leurs activités : perte de marchés, fermetures potentielles, et notamment suppressions d'emplois, en les orientant sur des marchés de substitution (appel d'ordres locaux avec critères spécifiques ?) et

éviter ainsi de fragiliser davantage des activités marquées par le contexte sanitaire qui perdure.

- Ne pas omettre que la publicité et l'enseigne sont des accélérateurs de réussite et donc de croissance puisque 60 % des recettes d'afficheurs sont assurées par des clients locaux.

Une enquête téléphonique, conduite en janvier 2022 (Baromètre CCI), auprès de 300 entreprises représentatives du tissu économique de la Métropole, met en avant que seules 8% de celles déclarant posséder une enseigne ont connaissance de ce projet de RLPI, pour à peine 1% du total des entreprises interrogées.

A travers ces points d'alerte la CCI souhaite demander à la Métropole des informations complémentaires :

- Selon quel programme et quelles modalités seront accompagnées les entreprises, dans cette phase de changements majeurs gradués mais effectifs, à compter de janvier 2023 ?
- Quelles campagnes d'informations ciblées ?
- Quelles incitations financières pourront couvrir les coûts ou surcoûts de renouvellement des dispositifs non réglementaires actuels et ceux générés d'ici fin 2022 ?
- Quels soutiens ou prises en charge complémentaires de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments ?

3/ Conclusion

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne est inquiète face aux risques encourus pour le tissu économique comme pour l'emploi. Pour autant la CCI se fera assurément le relais des initiatives précises et des opérations permettant de préserver les chefs d'entreprises et leurs activités. Ainsi, au regard des éléments portés à sa connaissance et des réserves précitées, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne émet un avis défavorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Décision de l'assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 21 mars 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du lundi 9 mai 2022

APPROBATION DU BUDGET EXECUTE 2021

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	70

70 voix favorables :

Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Nathalie BOBIN ; Margaux BERLIOZ ; Nathalie BOBIN ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Fen MI QIAN ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE.

0 abstention

0 voix contre

Marie LAMBERT commente à l'aide d'un PowerPoint les documents budgétaires relatifs au budget exécuté 2021 qui ont été préalablement transmis aux élus.

1 – LES FAITS MARQUANTS

- La crise sanitaire qui perdure sur 2021 mais sans impact significatif pour l'activité propre à la CCI.
- Une baisse de la TFC de 2.3 M€ entre 2020 et 2021.
- La mise en place du plan de transformation et redimensionnement tel que voté en AG de Novembre 2020 avec des coûts de départ en ligne avec les montants provisionnés en 2020.
- La filialisation des activités de formation continue et formation initiale au 1er Juillet 2021.
- La création de CCI Capital Croissance SAS, société de prise de participations suite à la décision de l'AG du 3 Février 2020.

2 – LES CHIFFRES CLES DU BUDGET EXECUTE 2021

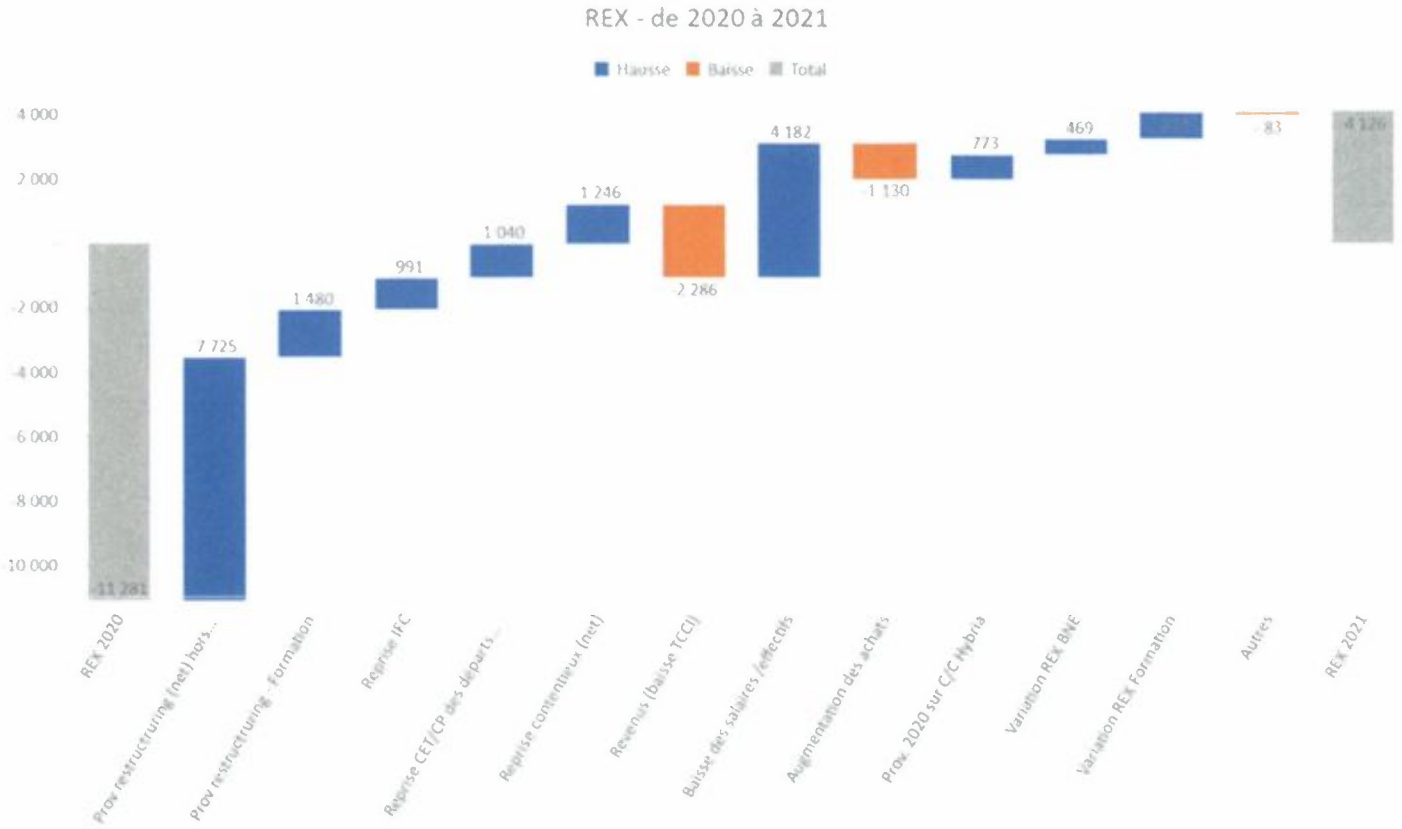
en K€	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'exploitation	+ 52 048	+ 45 227
Charges d'exploitation	- 47 922	- 56 509
Résultat d'exploitation	+ 4 126	- 11 282
Résultat Financier	+ 45	- 4 718
Résultat Exceptionnel	- 90	+ 632
Impôt sur les sociétés	- 990	- 150
Résultat Net	+ 3 091	- 15 518

- Le résultat net passe de – 15.5 M€ en 2020 à +3.1 M€ en 2021, soit une variation positive de 18.6 M€. A noter que le budget prévisionnel 2021 fait apparaître un résultat net déficitaire à hauteur de – 2.5 M€.
- La CAF s'inscrit à -7.2 M€, soit une diminution de – 8.0 M€ par rapport à l'exécuté 2020 mais en amélioration de + 3.6 M€ par rapport au budget 2021.
- Les investissements s'établissent à 2.7 M€, soit en hausse de 1.2M€ par rapport à 2020, hausse inférieure de 1.6M€ à celle prévue au budget. Cet écart avec le budget provient essentiellement de travaux et réaménagement prévus sur 2021 et reporté sur 2022 ainsi que notre participation au Fonds d'Amorçage Industriel Métropolitain qui sera effective en 2022.
- Un fonds de roulement net de 24.0M€ à fin 2021, soit environ 216 jours de charges (contre 225 jours en 2020).

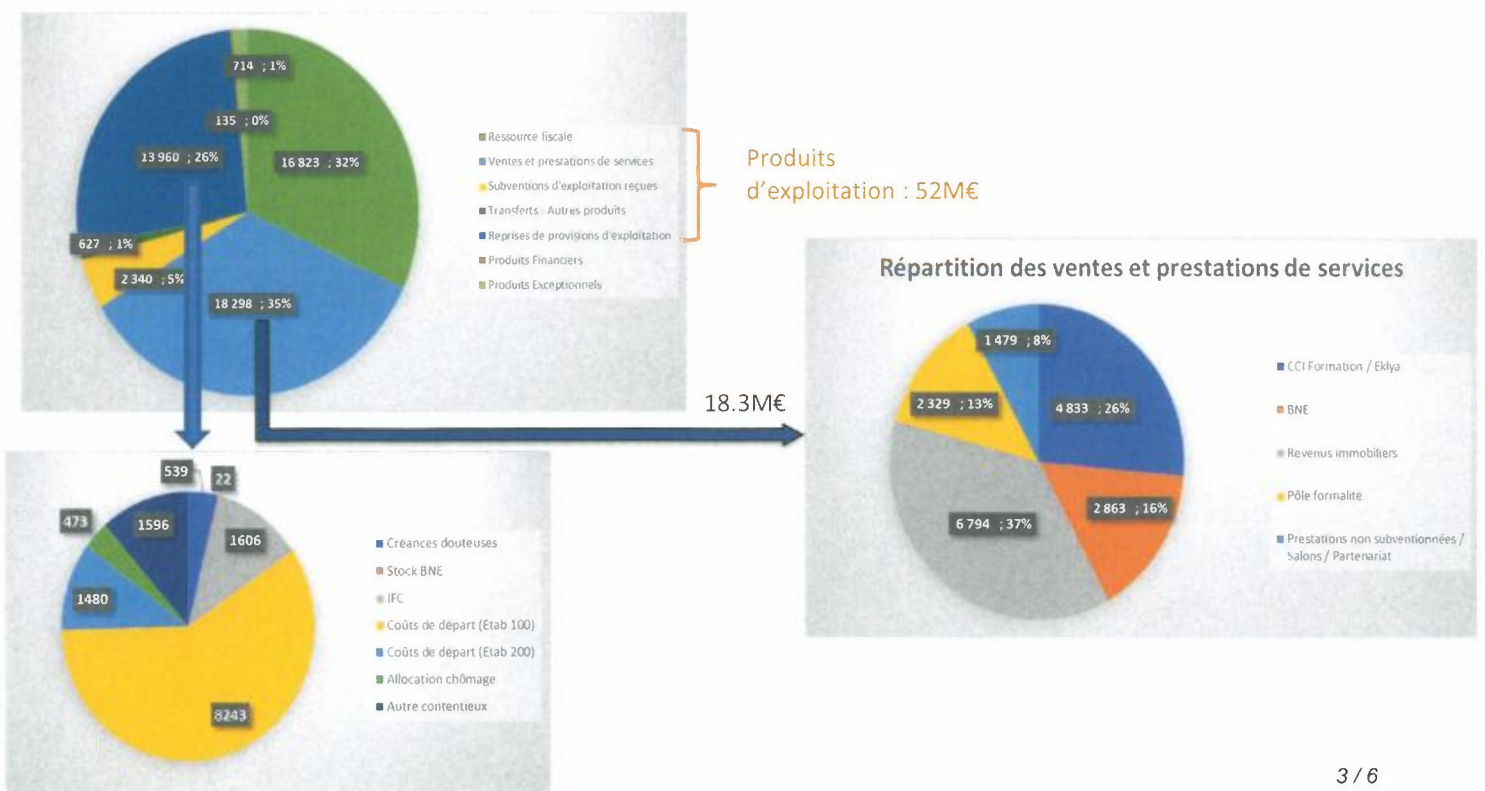
3 – LE COMPTE DE RESULTAT

a) Principales évolutions impactant l'Exécuté 2021 (VS Exécuté 2020)

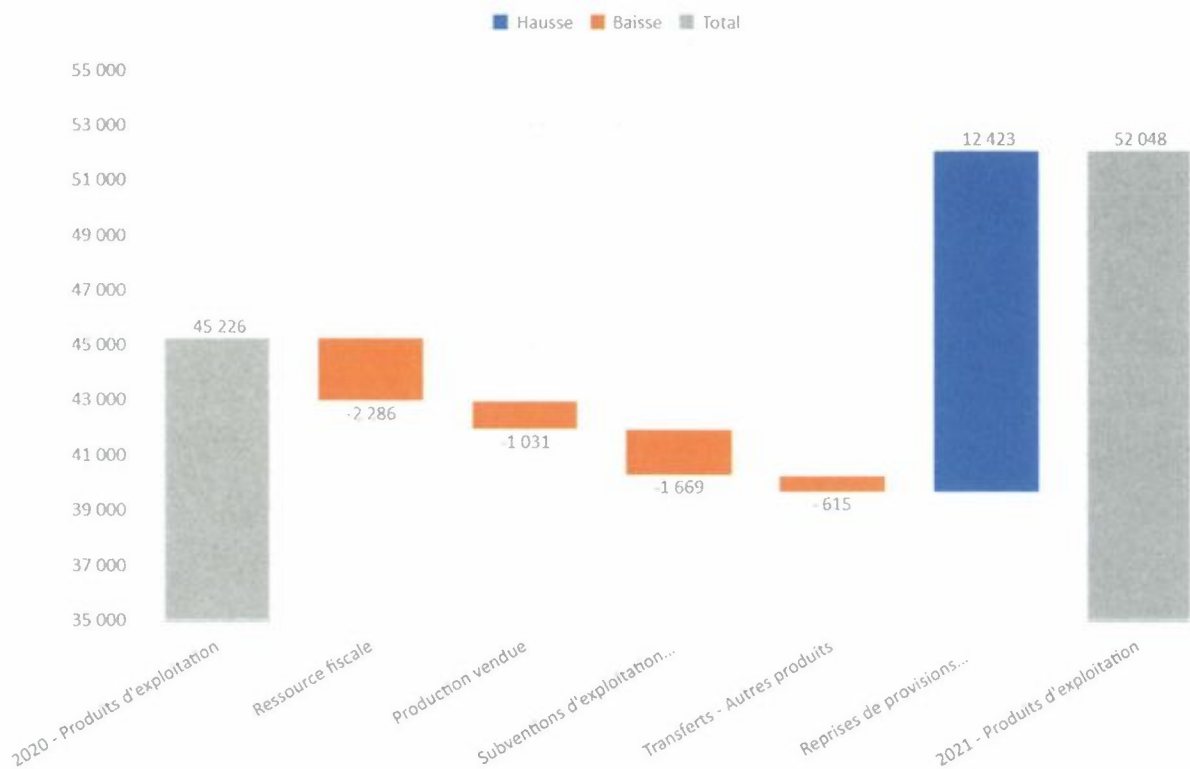
➤ Le résultat d'exploitation apparaît bénéficiaire et s'établit à +4.1 M€.



Focus sur les produits d'exploitation



Evolution des Produits d'exploitation



- Production vendue : baisse liée à la filialisation des activités de formation à partir du 1er juillet pour 3 M€, compensée par une augmentation des revenus de la formation sur les 6 premiers mois, une hausse de revenus du BNE (+0.5 M€), de revenus immobiliers (+0.5 M€)
- La baisse des subventions d'exploitation s'explique par la mise en régie de l'aéroport de St Etienne et donc l'arrêt des subventions liées à cette activité
- La reprise de provisions s'explique par :
 - La reprise de provision liée aux départs dans le cadre du plan de transformation pour 9.2 M€
 - La reprise de provision liée au litige retraite des temps partiels (1.6 M€)
 - La reprise des provisions sur Indemnité de Fin de Carrières et Ancienneté (1.5 M€)

➤ **Le résultat financier** s'établit à 45 K€ contre -4.7 M€ en 2020.

Le résultat négatif de 2020 était essentiellement dû à la provision pour dépréciation des titres Early Makers Group (4.8 M€).

Nous n'avons pas perçu de dividendes sur cet exercice.

➤ **Le résultat exceptionnel** s'établit à -90 K€ contre + 0.6 M€ en 2020.

Le résultat exceptionnel de 2020 était essentiellement dû à la cession de terrains à l'aéroport de Saint-Etienne pour 320 K€, la cession des locaux de Montbrison pour 135 K€ et les subventions d'investissements virées au résultat pour 184 K€.

b) Principales variations sur le résultat d'exploitation entre le Budget Rectificatif 2021 et l'Exécuté 2021

Par rapport au budget rectificatif 2021, le résultat d'exploitation est en amélioration de +7.2 M€.



Le Président Philippe VALENTIN laisse la parole au Commissaire aux comptes, Monsieur Frédéric DAMAISIN, cabinet KPMG, qui conclue à une certification sans réserves des comptes 2021 qui viennent d'être présentés.

Le Président le remercie et laisse la parole à Monsieur Thierry RAEVEL - Président de la Commission des finances, qui indique que la Commission des Finances a examiné dans sa réunion du 14 avril 2022 le budget exécuté 2021 et a reçu toutes les explications nécessaires sur les comptes et propose à l'Assemblée de les approuver.

Monsieur Jean MOUGIN, Trésorier, propose alors à l'Assemblée, avec l'avis favorable de la Commission des Finances :

- 1) D'approuver les comptes clos de l'exercice 2021 avec :
 - un total du bilan de 180 431 391,05 € ;
 - un résultat net bénéficiaire de 3 090 712,30 € ;
 - une diminution du fonds de roulement net de 9 540 011,10 € ;
 - et un fonds de roulement net total de 28 351 247,98 € au 31/12/2021.
- 2) D'affecter le résultat de l'exercice 2021, soit un bénéfice de 3 090 712.30 € en report à nouveau.
- 3) De donner tous pouvoirs au Président pour l'approbation de ces comptes auprès de l'autorité de tutelle.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 11 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and around, ending with a long, sweeping stroke that extends towards the top right of the page.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 9 mai 2022

**Position de la CCI sur le Règlement Local de
Publicité Intercommunal (RLPI) de Saint-Etienne Métropole**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	70

70 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Nathalie BOBIN ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothee BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Fen MI QIAN ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUIPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD ; Daniel VILLAREALE.

0 abstention

0 voix contre

Objet :

Projet de création d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole à compter de fin 2022, début 2023.

Avis de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Contexte et données sur le projet :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience ») comporte un chapitre destiné à « encadrer et réguler la publicité » (art. 7 à 22). Ces articles prévoient de nouveaux instruments juridiques qui permettent de développer une « communication verte ». A ce titre, la Métropole stéphanoise crée un Règlement Local Intercommunal de Publicité (RLPI) de son territoire.

Ce faisant, la Métropole souhaite encadrer la publicité, les pré-enseignes et enseignes dans l'ensemble des communes du territoire avec la définition de zonages précis.

Le conseil métropolitain vise ainsi à définir des règles cohérentes, à court et moyen termes, sur l'ensemble des 53 communes métropolitain afin de consolider l'attractivité résidentielle et économique, protéger le cadre de vie, rendre visibles les différentes entités territoriales ou renforcer l'identité métropolitaine.

Par courrier, la Métropole de Saint-Etienne a sollicité l'avis de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dans le cadre de l'arrêt de projet voté le 2 décembre 2021, étape préalable à la mise en œuvre de la première étape du projet de création du RLPI la Métropole stéphanoise.

Données sur le projet :

Dans ce nouveau document, les mesures actuelles issues de règlement communaux ou du règlement national de publicité (RNP) seront à la fois mises en cohérences et plus restrictives pour les entreprises du territoire. Elles auront également des conséquences sur les activités des professionnels de l'affichage et de la communication.

Ne sont pas estimés précisément, aujourd'hui, les impacts économiques et sociaux de tels changements.

Position de la CCI :

Au regard des éléments portés à leur connaissance dans le dossier, les membres de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne émettent un avis défavorable à la création d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Ils émettent cependant les propositions de complément ou d'accompagnements ci-dessous :

En amont de l'harmonisation souhaitée par ce RLPI, la CCI est sensible à la nécessité de faire appliquer la réglementation en cours qui permettra, dès à présent, de procéder à la suppression des dispositifs non conformes qui grèvent la lisibilité des messages et l'attractivité du territoire.

En complément, la CCI préconise de :

- Caractériser et mesurer les conséquences immédiates de la réduction de la publicité ou de la mise en conformité des enseignes pour le tissu économique local.
- Intégrer les enjeux des professionnels des filières de la communication, de la publicité et des enseignes afin d'évaluer distinctement l'impact direct et indirect de ces mesures sur les contrats en cours et leurs activités et éviter de fragiliser davantage des activités marquées par le contexte sanitaire qui perdure.
- Ne pas omettre que la publicité et l'enseigne sont des accélérateurs de réussite et donc de croissance puisque 60 % des recettes d'afficheurs sont assurées par des clients locaux.

Enfin, la CCI s'interroge sur la l'existence de solutions opérationnelles proposées à très court terme par Saint-Etienne Métropole pour favoriser l'accompagnement des entreprises du territoire :

- Quelles campagnes d'informations ciblées par secteur d'activité ont été programmées ?
- Selon quels procédés seront accompagnées les entreprises dans cette phase de changements gradués mais effectifs : mise à disposition d'outils de communication, préconisations sur les panneaux digitaux ... ?
- Selon quelles modalités associer les professionnels de la communication à la démarche pour conseiller les chefs d'entreprises ou les réseaux (ex : Unions Commerciales ...) ?
- Quelles alternatives de communication proposer, à travers des dispositifs culturels permettant de décorer son enseigne commerciale avec du Street art (graffiti, collages ...) ou de valoriser des initiatives asseyant Saint-Etienne et son territoire métropolitain comme capitale du design ?
- Quelle possibilité d'un plan renforcé de remise en état des façades des entreprises pour appuyer ce projet d'harmonisation ?
- Quelles modalités de protection des dispositifs d'affichage face à l'émergence de mouvements antipub prônant la « désobéissance civile symbolique » à travers la « dégradation assumée et non-violente » des panneaux publicitaires dans l'espace public ?
- Quelles incitations financières pourront couvrir les coûts ou surcoûts de renouvellement des dispositifs non réglementaires actuels et ceux générés d'ici fin 2022 ?

Décision :

Il est demandé à l'Assemblée générale de valider l'avis défavorable de la CCI et les observations formulées.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 9 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du lundi 9 mai 2022

**Position de la CCI sur les zones à faible émission (ZFE)
sur les métropoles de Lyon et Saint-Etienne**

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	70

67 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Jean BERGUE ; Margaux BERLIOZ ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Dorothée BRANDAM ; Irène BREUIL ; Ludivine BRUET ; Pascal BUCLON ; Daniel BUGUET ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Jocelyne CORNEC ; Philippe DALAUDIERE ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Vincent DENIS ; Hélène DENIZE ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Vincent DUCAMP ; Nicolas FARRER ; Olivier FINAZ ; Frédéric FOSSI ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Corinne LIENART ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Fen MI QIAN ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thierry RAEVEL ; Thomas SAN MARCO ; Myriam SCOUL ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Elisabeth THION ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Hélène VILLARD.

3 abstentions :

Nathalie BOBIN ; Sylvie DONATI ; Daniel VILLAREALE.

0 voix contre

Objet :

Projet d'amplification de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et Non classés

Avis de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Contexte et données sur le projet :

La Métropole de Lyon souhaite renforcer le dispositif de la ZFE-m mis en place depuis le 1er janvier 2020 et a, par une délibération-cadre du Conseil de la Métropole adoptée le 15 mars 2021, fixé l'ambition et défini les contours. Cette délibération, fixe deux étapes importantes dans le temps :

- En 2022, l'interdiction des véhicules particuliers et 2 roues motorisés classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le périmètre de la ZFE-m actuelle (étape dite « VP 5+ »,)
- À partir du 1er janvier 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central à définir, c'est à dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1.

Par courrier, La métropole de Lyon a sollicité l'avis de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne dans le cadre de la concertation réglementaire préalable à la mise en œuvre de la première étape du projet d'amplification de la ZFE-m de la Métropole, dite étape VP5+. L'avis ne concernera donc pas la 2ème étape du projet d'amplification.

Données sur le projet :

Périmètre de la ZFE VP5+ :

Les mesures de restrictions de circulation et de stationnement pour les véhicules des particuliers les plus anciens (Crit'Air 5 et non classés) et des professionnels (Crit'Air 3, 4, 5 et non classés) seront mises en œuvre sur le périmètre de l'actuelle ZFE-m.

Date de mise en œuvre :

Initialement prévue dans le projet pour juillet 2022, l'interdiction des véhicules particuliers et deux roues motorisés classés Crit'Air 5 ou non classés, sur le périmètre de la ZFE VP5+ sera effective pour Septembre 2022.

Pour information la Loi Climat et Résilience précise le calendrier minimal de mise en œuvre des restrictions de circulation dans les territoires en dépassement fort des seuils de pollution :

- 1er janvier 2023 : interdiction des Crit'Air 5 pour les véhicules diesel et non classés pour les véhicules essence

Synthèse de l'avis CCI :

La CCI approuve le train de mesures qui sera mis en place à court et moyen termes pour améliorer l'acceptabilité de la ZFE et faciliter sa mise en œuvre :

- Actions favorisant le report modal avec le développement de l'offre de transport en commun, le développement du réseau cyclable et des services vélos, le développement de l'autopartage, le développement du co-voiturage,
- Dispositifs complémentaires aux aides de l'Etat pour l'achat de véhicules non polluants,
- Accompagnement et conseils en mobilité,
- Mesures de flexibilité avec l'élargissement des dérogations permanentes et mise en place de dérogations temporaires jusqu'en décembre 2023.

Ces mesures d'accompagnement paraissent à la CC en effet indispensables pour maximiser les bénéfices de la ZFE et réduire son impact négatif.

Les points d'alertes de la CCI sur le projet :

- *Parc de véhicules et actifs ciblés par la mesure :*

Le dossier réglementaire proposé sous-estime le nombre de ménages impacté par la mesure. En effet ce dernier ne prend en compte que les ménages de la métropole lyonnaise. La CCI recommande de prendre en compte les données des territoires situés en 2^{ème} et 3^{ème} couronne de Lyon voire au-delà.

Une politique d'accompagnement identique à celle menée par la Métropole serait à envisager pour les actifs justifiant d'un travail au sein de la ZFE quel que soit leur lieu d'habitation

- *Impacts sur le tissu commercial et touristique de la métropole :*

La CCI alerte sur la mise en place de l'étape VP5+ qui peut se révéler lourde de conséquences pour l'économie urbaine de centre-ville.

Les commerces et services de centre-ville déjà fortement touchés par la crise des gilets jaunes et la crise COVID peuvent de nouveau être impactés par les restrictions de circulation dues à la mise en place de la ZFE.

Quelles mesures seront prises et mises en place pour continuer à accueillir les clients dans les meilleures conditions possibles ?

- *Accessibilité à l'emploi et développement économique :*

Beaucoup de chefs d'entreprise se heurtent à de fortes difficultés de recrutement liées très souvent aux problèmes de mobilité que rencontrent de potentiels salariés.

Des solutions doivent donc être trouvées pour faciliter les déplacements de ces populations afin de pouvoir répondre aux enjeux de croissance des entreprises de la Métropole. Ces mesures doivent être envisagées à destination des salariés quel que soit leur lieu d'habitation du moment où l'entreprise qui recrute est implantée dans le périmètre de la ZFE.

Au-delà des opérations que la Métropole de Lyon a déjà engagées dans le domaine des transports et de la mobilité, dans le secteur de l'habitat et de l'aménagement du territoire, la CCI considère que des actions ciblées vers les entreprises et les salariés devraient être amplifiées

Décision :

Il est demandé à l'Assemblée générale de valider l'avis de la CCI et les observations formulées.

Objet :

Projet de création d'une Zone à Faibles Émissions sur le territoire de Saint-Etienne Métropole à compter de 2022.

Avis de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Contexte et données sur le projet :

Conformément à L'article 86 de la Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et l'article 119 de la Loi du 22 août 2021 Climat et Résilience, la Métropole stéphanoise crée une zone à faibles émissions mobilité sur son territoire.

Le conseil métropolitain considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique, tant au regard du maillage des voies et de la densité de la circulation existante dans la Métropole de Saint-Etienne, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air, décide de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants.

Afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole vers des catégories moins polluantes, le conseil métropolitain propose une mise en place graduée des mesures de restrictions de circulation.

Par courrier, La métropole de Saint-Etienne a sollicité l'avis de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne dans le cadre de la concertation réglementaire préalable à la mise en œuvre de la première étape du projet de création de la ZFE-m de la Métropole stéphanoise.

Données sur le projet :

Les mesures de restrictions de circulation et de stationnement concernent **les véhicules utilitaires léger ainsi que les poids lourds affectés au transport de marchandises.**

Les voies de circulation situées à l'intérieur du **triangle autoroutier constitué entre la RD201, l'A72 et la RN88** sont incluses en zone à faibles émissions mobilité à l'exception des axes RD201, RN88 et A 72 eux-mêmes.

Les véhicules concernés non classés seront interdits de circulation dans la ZFE-m dès 2022, les véhicules possédant une vignette Crit'Air 5 et 4 dès janvier 2025, les véhicules possédant une vignette Crit'Air 3 au plus tard en janvier 2027.

Position de la CCI :

Les entreprises sont conscientes des enjeux et prêtes à participer activement à la lutte pour la qualité de l'air de la métropole. A souligner que nombreuses sont celles déjà engagées dans la transition écologique.

La CCI approuve la création d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de Saint-Etienne Métropole pour autant elle tient à faire part des points de vigilance suivants :

- La transition doit se faire en synergie avec le calendrier du chef d'entreprise, condition indispensable pour ne pas mettre en péril la vie des entreprises par des investissements trop lourds.
- Les étapes proposées en termes de calendrier impliquent que le recours au mixte énergétique soit opérationnel et qu'il existe un réseau adapté d'infrastructures à date. A noter qu'aujourd'hui le réseau est bien en deçà des besoins et, même avec les

projections les plus optimistes, il ne devrait répondre que difficilement aux exigences en 2027.

- L'offre actuelle des constructeurs ne couvre pas l'ensemble des besoins, certaines contraintes techniques peuvent être rédhibitoires comme l'autonomie ou la capacité de chargement. Le surcoût identifié à l'achat peut demeurer un frein et cela malgré les aides proposées.

Décision :

Il est demandé à l'Assemblée générale de valider l'avis de la CCI et les observations formulées.

Cette résolution est prise à la majorité des membres présents.

Fait à Lyon, le 9 mai 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du lundi 27 juin 2022

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2022

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	58

58 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Margaux BERLIOZ ; Ludivine BRUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Aurélie GALLO ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Michele GUIONNET ; Hughes HORTEFEUX ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Stéphanie MARQUEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

Marie LAMBERT, Directrice Administrative et Financière, présente à l'aide d'un PowerPoint les documents budgétaires relatifs au budget rectificatif 2022 qui ont été préalablement transmis aux élus.

1 – Rappel des grands enjeux attendus d'ici 2023 - 5 leviers du redimensionnement

Dégager un **résultat d'exploitation à l'équilibre** d'ici 2023 :

- **Maîtriser** l'évolution de la **masse salariale** afin de tenir l'objectif de 4,2M€ d'économie (post réorganisation)
- Dégager des **revenus** additionnels du **patrimoine immobilier** de +1,5M€
- Optimiser les **frais généraux** afin de les réduire de -1,5M€
- Dégager une **rentabilité** additionnelle des **activités** d'appui aux entreprises / collectivités de +1,5M€
- Dégager une **rentabilité** additionnelle sur les **filiales et participations** de +1,5M€ (post filialisation de CCI Formation et passage en régie de l'aéroport de Saint-Etienne).

2 – Eléments de contexte

- Baisse de la Ressource Fiscale de 11,3M€ depuis 2016

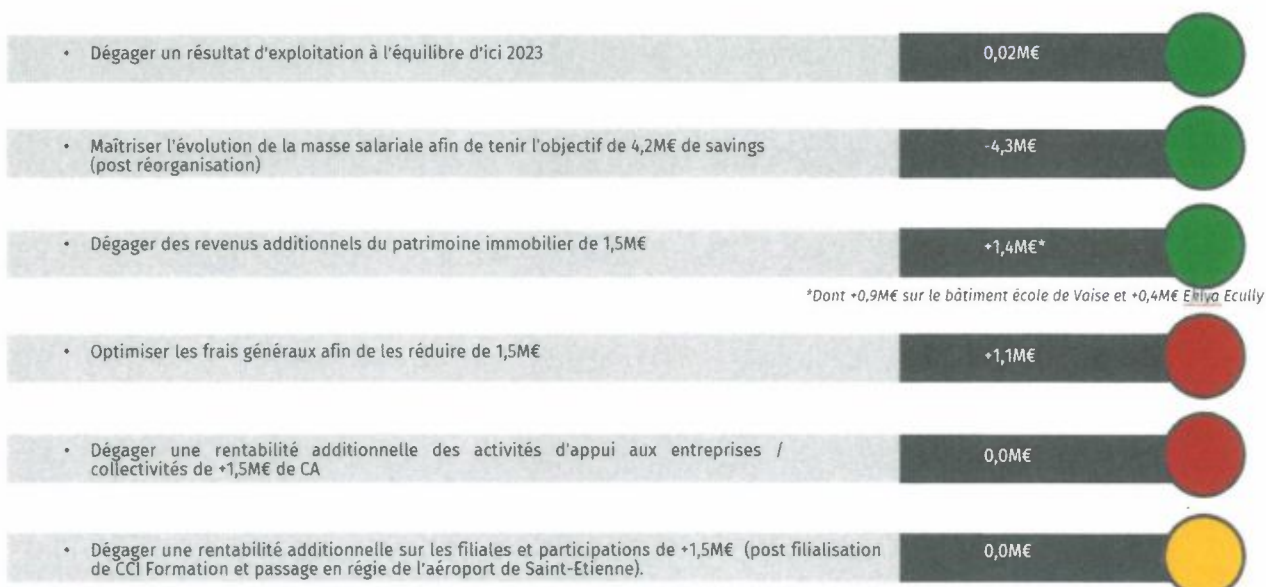
Evolution de la Ressource Fiscale par année

	BE2016	BE 2017	BE 2018	BE 2019	BE 2020	BE 2021	BP 2022	BR 2022
Total en M€	26,8	26,7	22,4	18,7	19,1	16,8	14,9	15,5
Var. base N-1 en %		-0,3%	-16,2%	-16,5%	2,2%	-12,0%	-11,5%	-7,6%
Var. base N-1 en M€		-0,1	-4,3	-3,7	0,4	-2,3	-1,9	-1,3

- Arrêt de la distribution des dividendes de Eurexpo (1M€ 2017) et Aéroports de Lyon (7,7M€ en 2019)
- Mise en œuvre du plan de transformation :
 - La réorganisation fonctionnelle repose sur trois piliers :
 - La Direction Stratégie et Transformation (qui regroupe notamment les chefs de marchés)
 - La Direction des Ressources et Expertises
 - La Direction Commerciale
 - Redimensionnement interne qui s'est concrétisé par la réduction de 56 postes (120 postes supprimés pour 64 créés) → provisionné en 2020
- Passage en régie au 1^{er} janvier 2021 de l'aéroport de Saint-Etienne
- Filialisation de CCI Formation et Eklya au 1^{er} juillet 2021

3 – Note de cadrage 2023

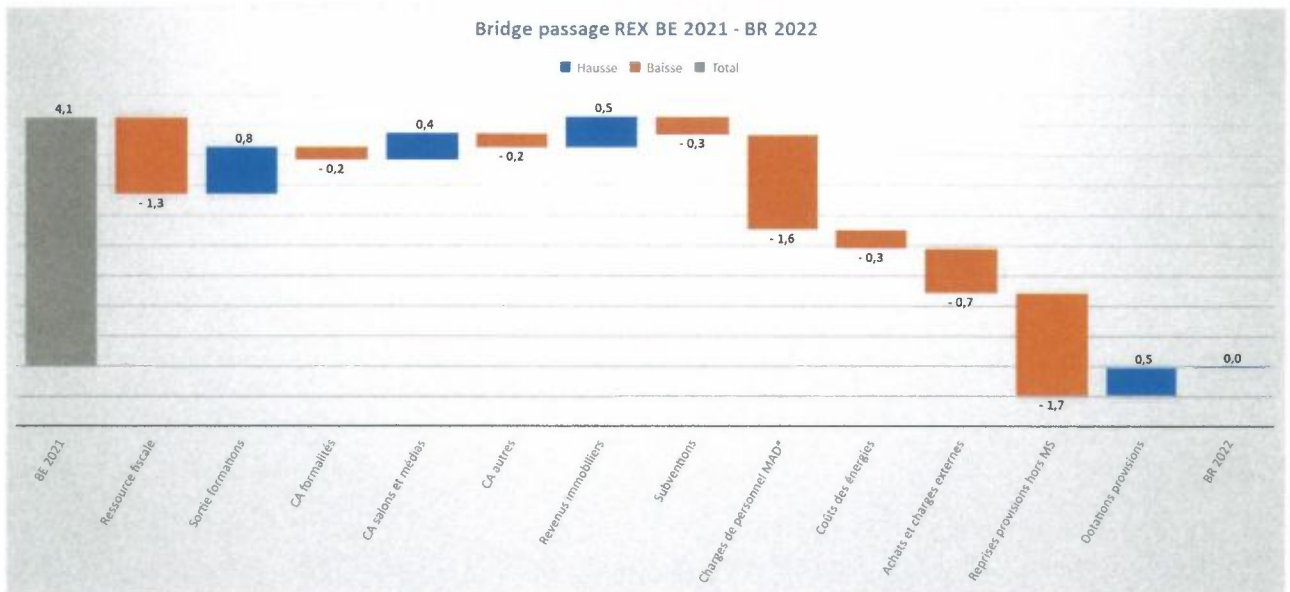
Positionnement BR 2022 vs réel 2020



4 – P&L BR 2022

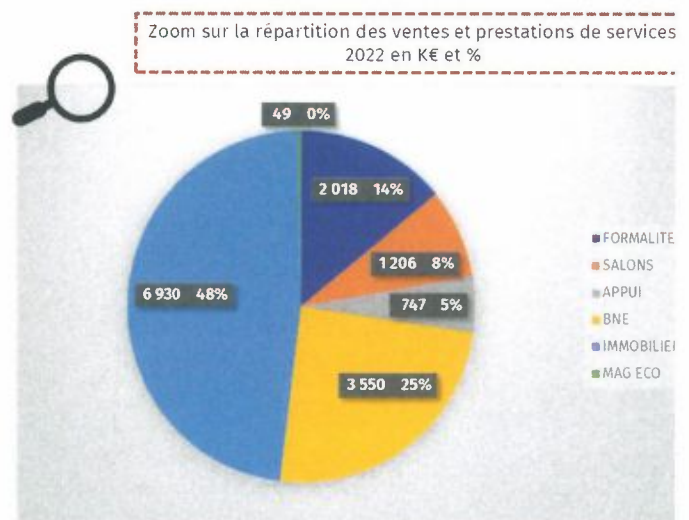
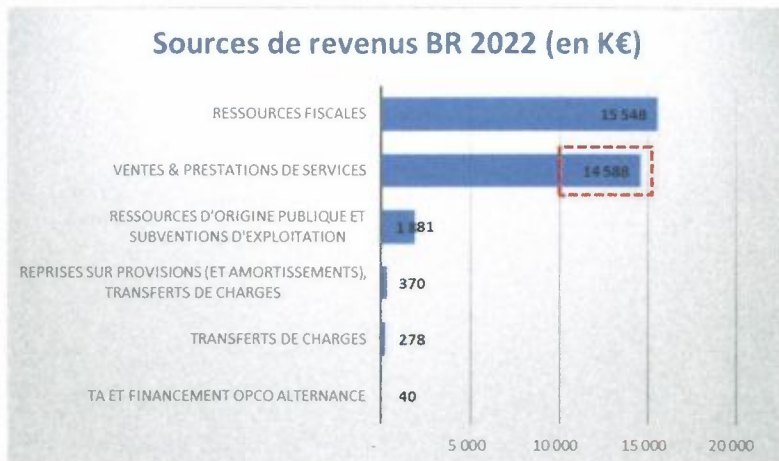
COMPTE DE RESULTAT (K€)	BE 2021	BP 2022	BR 2022	Variation BR22/BE21 (valeur)	Variation BR22/BE21 (%)	Variation BR22/BP22 (valeur)	Variation BR22/BP22 (%)
Ressource fiscale	16 823	14 884	15 548	-1 275	-8%	665	4%
Ressource fiscale - Reliquat sur exercices antérieurs				0	0%	0	0%
Ventes et prestations de services	18 298	13 524	14 587	-3 711	-20%	1 064	8%
Subventions d'exploitation reçues	2 340	2 069	1 921	-419	-18%	-148	-7%
Transferts - Autres produits	627	500	278	-348	-56%	-222	-44%
Reprises de provisions d'exploitation	13 960	742	370	-13 590	-97%	-372	-50%
PRODUITS D'EXPLOITATION	52 048	31 719	32 705	-19 343	-37%	986	3%
Achats et charges externes	10 438	7 515	8 081	-2 356	-23%	566	8%
Impôts et taxes	1 028	834	1 003	-25	-2%	169	20%
Personnel mis à disposition CCIR (hors vacataires)	28 416	17 126	17 170	-11 246	-40%	43	0%
Autres frais de personnel hors Intérim	2 108	1 960	2 295	187	9%	335	17%
Dotations aux amortissements	2 953	2 818	2 660	-293	-10%	-158	-6%
Dotations aux provisions	476	30		-476	-100%	-30	-100%
Subventions versées et autres charges	2 504	1 487	1 476	-1 027	-41%	-11	-1%
CHARGES D'EXPLOITATION	47 922	31 770	32 685	-15 238	-32%	914	3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 126	-52	20	-4 106	-100%	72	-139%
RESULTAT FINANCIER	45	32	32	-13	-29%	0	0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-90	637	637	727	-805%	0	0%
Impôt sur les sociétés	990	126	1 000	10	1%	874	693%
RESULTAT NET	3 091	491	311	-3 402	-110%	802	-163%

5 - BE 2021 – BR 2022 → un REX à l'équilibre



- Pour rappel, les coûts de sortie du personnel (yc préavis) ont été provisionnés en 2020. Les comptes 2021 n'intègrent quasiment pas d'impact lié aux licenciements.
- La MS est en diminution de 4M€ entre le BR 2022 vs BE 2020 (iso périmètre)

6 - Détails des revenus BR 2022



7 – Les activités 2022 de la CCI

	Filiales (Aderly, Musée, Aéroport & Other)	BU Appui (DRE, DST, DCM)	Fonctions Support yç DSI & bâtiment	BU Immobilier	BU vie insti. & territoriale - Présidence	BNE	TOTAL
Chiffre d'affaires	0M€	6,0M€	0M€	6,9M€	0,1M€	3,6M€	16.6M€
Charges op	2,4M€	14,5M€	6M€	3,5M€	2,2M€	3,5M€	32.1M€
Net	-2,4M€	-8,5M€	-6M€	+3,4M€	-2,1M€	+0,1M€	- 15.5M€

TCCI	15.5M€
------	--------

Enjeux MT	Baisse de nos contributions et augmentation des revenus financiers à terme	Augmentation de nos revenus / potentiel de +1M€ à 2M€ d'ici 3 à 4 ans	Maintenir le coût de nos fonctions supports tout en garantissant la qualité de service	Développer nos revenus immobiliers et campus sécu à 5M€ de revenus d'ici 3 à 4 ans	Image de la CCI dans ses prises de positions et ses avis	Potentiel de développement d'activité d'ici 4 ans
-----------	--	---	--	--	--	---

* Hors écritures de reprise de provisions ou refacturations internes sans impact P&L

8 – Détails des activités Appui aux entreprises

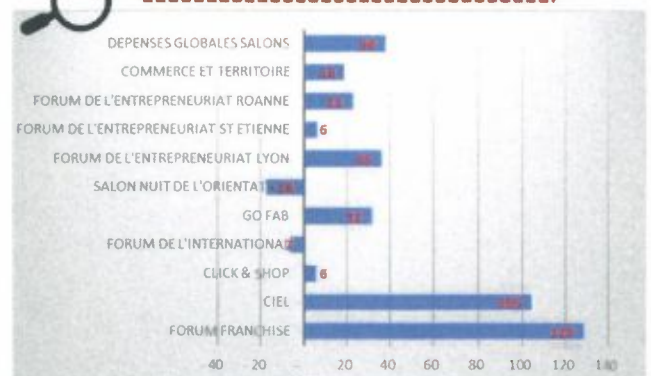
	BU Appui (DRE, DST, DCM)
Chiffre d'affaires	Formalités : 2,2M€ dont 75k€ de suby. & 40k€ de TA Ventes directes : 0,6M€ Suby : 1.7M€ Salons, médias, partenariats : 1,5M€ dont 88k€ de suby. Et 400k€ de partenariats Salons & Privés Total : 6M€
Charges op	DRE : 8,3M€ dont 8,2M€ de MS DCM : 3,3M€ dont 2.8M€ de MS DST : 1,2M€ dont 0,8M€ de MS Charges d'exploitation : 1,7M€ dont 1M€ sur les salons et médias, 0,3M€ de ST appui et 0,2M€ sur les formalités Total : 14,5M€
Net	-8,5M€
Effectifs yç CDD	DRE : 119 DCM : 41 DST : 9
Enjeux MT	Dégager une rentabilité additionnelle sur les activités appui afin de réduire la dépendance à la RF.

REX BR 2022 par activités BU APPUI

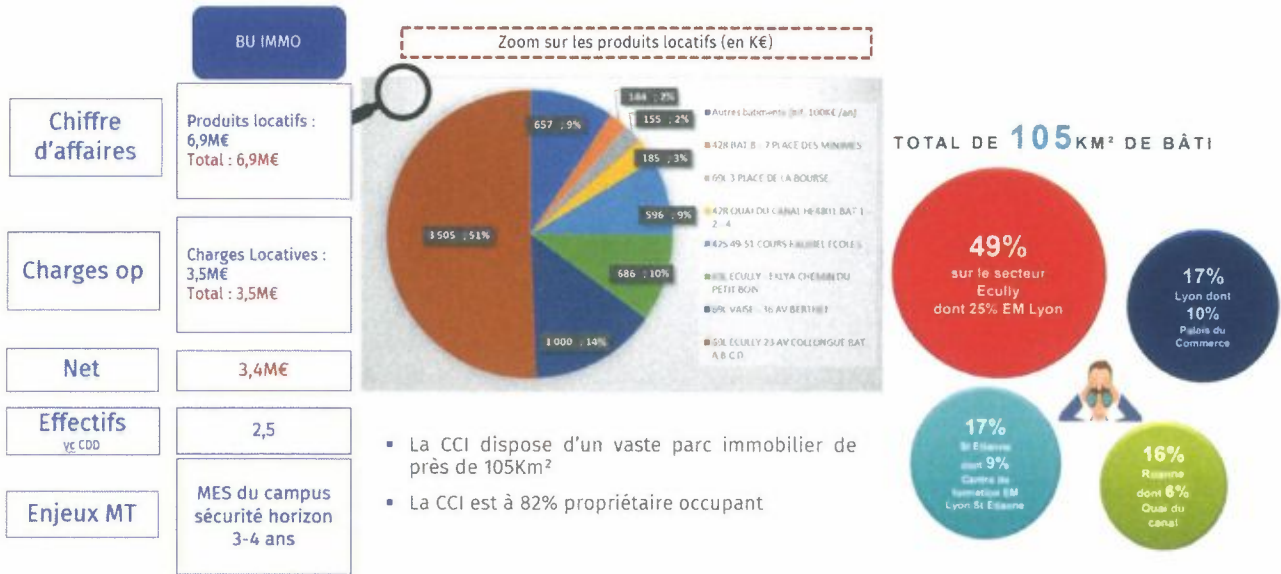
Comptes en K€	POSSIBILITÉS	SALONS	APPUI	MÉDIAS	TOTAL
Produits d'exploitation ¹	2 220	1 243	3 439	51	5 953
Charges d'exploitation hors MS	-203	-875	-452	-121	-1 651
Charges au pôle yç MS	-2 155	-374	-10 290		-12 819
Résultat d'exploitation	-138	-6	-9 303	-70	-9 516
Effectifs au budget yç CDD	27	20	122		169

¹ yç partenariats et subventions affectés à chaque activité

Zoom sur REX Salons BR 2022 (hors MS et en K€)



9 – Détails des activités Immobilières



9 – Investissements 2022

INVESTISSEMENT (K€)	BE 2021	BP 2022	BR 2022	Variation BR22/BE 21 (valeur)	Variation BR22/BE 21 (%)	Variation BR22/BP22 (valeur)	Variation BR22/BP22 (%)
- Immobilisations incorporelles							
Logiciels	13	205	231	218	1685%	26	13%
9 ^e enquête ménages			400	400		400	
Sous-total:	13	205	631	618	4775%	426	208%
- Bâtiments, travaux et aménagements							
Lyon	175	918	664	489	280%	-254	-28%
St Etienne	33	720	841	808	2470%	121	17%
Roanne	134	156	318	184	137%	162	104%
Musées				0		0	
Agences				0		0	
Bâtiment Ecoles St-Etienne	7		138	131	1846%	138	
CCI Formation + Manitowoc	84	1 006	1 036	952	1131%	30	3%
Site Ecully - EM LYON + CIRE	95			-95	-100%	0	
Banc d'Epreuve	5	150	132	127	2643%	-18	-12%
Sous-total:	533	2 950	3 129	2 596	487%	179	6%
- Matériels et mobiliers							
Mobilier et matériel de bureau	3	269	404	401	12414%	135	50%
Matériels informatiques - Manitowoc				0		0	
Matériels informatiques	76	60	88	12	16%	28	47%
Matériels et installations techniques	67	250	142	75	111%	-108	-43%
Sous-total:	147	579	634	487	332%	55	9%
- Autres immobilisations :							
Pièces de collection Musées							
Sous-total:	0	0	0	0		0	
- Immobilisations financières - Prêts consentis, participat	2 007		1 000	-1 007	-50%	1 000	
- Diminution des dettes financières	587	520		-67	-11%	0	0%
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	3 286	4 254	5 914	2 628	80%	1 660	39%

- Refonte du site internet (0,2M€) et enquête ménage (0,4M€)
- Ajustement des phasages travaux sur les 3 délégations. Pour rappel, ces travaux étaient prévus au BP 2021.
- Installation d'un ascenseur EM St Etienne (0,1M€)
- Travaux bâtiments Vaise (1M€)
- Renouvellement mobiliers CCI Formation et CCI St Etienne
- Report 2021 de la dotation pour le fond d'amorçage industriel métropolitain (1M€)
- Remboursement des emprunts (0,5M€)

Le Président Philippe VALENTIN indique que la CCI de Région Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable au Budget Rectificatif 2022 qui est mis au vote aujourd'hui. En l'absence de M. Thierry RAEVEL, Président de la Commission des Finances, le Président Philippe VALENTIN laisse la parole à Monsieur Jean MOUGIN - Trésorier, qui indique que la Commission des Finances a examiné dans sa réunion du 9 juin le budget rectificatif 2022 et a reçu toutes les explications nécessaires sur ce budget et propose à l'Assemblée Générale de l'approuver.

Monsieur Jean MOUGIN, Trésorier, propose alors à l'Assemblée Générale, avec l'avis favorable de la Commission des Finances :

- 1) D'approuver le budget rectificatif de l'exercice 2022 avec :
 - Un résultat net déficitaire de 310 801 €,
 - Une CAF positive à hauteur de 1 361 975 €,
 - Et un fonds de roulement net disponible de 24 229 178 € prévu au 31 décembre 2022.

- 2) De donner tous pouvoirs au Président pour l'approbation de ce budget auprès de l'autorité de tutelle.

Décision de l'Assemblée générale.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 29 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du lundi 27 juin 2022

Engagement de la CCI dans l'Entreprise des Possibles

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	58

58 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Margaux BERLIOZ ; Ludivine BRUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Aurélie GALLO ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Michele GUIONNET ; Hughes HORTEFEUX ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Stéphanie MARQUEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

L'Entreprise des Possibles est un fonds de dotation créé par Alain Mérieux ayant pour objet de soutenir et de conduire toutes missions d'intérêt général à caractère social en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité.

Suite à leur proposition et sachant que la **CCI soutient depuis l'origine le projet comme membre de droit**, il est proposé que la CCI aille plus loin et réponde favorablement en s'impliquant plus concrètement dans le projet. Une convention entre la CCI et l'Entreprise des possibles devra être signée à cet effet.

La contribution de la CCI se ferait à travers la possibilité ouverte aux collaborateurs de disposer d'une demi-journée d'absence autorisée payée par an pour s'engager dans les actions de mobilisation proposées par le Fonds de Dotation en faveur des personnes sans abri ou en grande précarité.

Sur la base d'une participation pour 100% de nos collaborateurs, notre participation s'élèverait à 41 000€.

Selon le retour de l'Entreprise des Possibles, le taux de participation moyen des collaborateurs d'une organisation aux actions de mobilisation est d'environ 30%.

Par ailleurs, la CCI pourra communiquer sur les actions de l'Entreprise des Possibles, ce qui se fera via 2 actions de visibilité (Salon CIEL et sur les médias de la CCI, valorisées à 4 500€).

En contrepartie, la CCI pourra se réclamer de son appartenance à l'Entreprise des Possibles au titre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l'Entreprise des Possibles insérera le logo de la CCI sur son site internet.

Enfin la CCI pourra participer si elle le souhaite aux événements de communication organisés par l'Entreprise des Possibles.

Cette convention entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Bureau réuni le 23 mai 2022 a rendu un avis favorable sur la signature d'une telle convention.

L'Assemblée générale est sollicitée pour prendre une décision sur la conclusion de cette convention.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 29 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du lundi 27 juin 2022

Lancement de la Commission Commerce

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	58

58 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Margaux BERLIOZ ; Ludivine BRUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Aurélie GALLO ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Michele GUIONNET ; Hughes HORTEFEUX ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Stéphanie MARQUEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1- Le contexte

Les CCI ont la possibilité (article 2.5.2 du Règlement intérieur) de constituer des commissions d'études, composées d'élus chefs d'entreprise et d'experts CCI, dans certains domaines pour lesquels des avis de la CCI sont régulièrement et fréquemment demandés (en tant que personne publique associée), ou des domaines dans lesquels la CCI souhaite faire entendre l'avis des chefs d'entreprise qu'elle représente, par le biais de prises de position.

Ces avis sont particulièrement importants sur les projets et enjeux du commerce.

Aussi il est proposé de créer une commission Commerce au sein de notre CCI en ce début de mandature 2021-26.

2- Raison d'être et livrables

Comme pour toutes les commissions d'étude, les travaux de cette commission Commerce visent à défendre l'intérêt général de toutes les entreprises du commerce, grandes ou petites. Très concrètement, il s'agit principalement, de donner des avis argumentés sur les projets des collectivités territoriales ou de l'Etat, et d'être force de proposition. Les commissions d'études ont aussi vocation à s'autosaisir de problématiques particulières qu'elles identifient. Il s'agira là d'étudier tout problème ou enjeu important pour les entreprises du commerce.

Les travaux sont conduits en associant, en fonction des sujets et dans un souci de transversalité et de pluridisciplinarité, les compétences, internes et externes, nécessaires à la mission (élus et membres associés, collaborateurs experts, et éventuellement des personnalités qualifiées).

Quatre principes directeurs animent les réflexions :

1. La défense de l'intérêt général des entreprises
2. La recherche d'une compétitivité accrue pour les entreprises
3. La facilitation de la vie des chefs d'entreprise
4. L'attractivité et la performance des territoires

Ces travaux donnent lieu à des avis, des prises de position ou des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics, des instances de décision et des parlementaires, formalisés et validés par le Président après avis du Bureau, ou par l'Assemblée générale. L'objectif est bien d'influer sur les décisions publiques et sur le processus d'élaboration des textes. Ces avis, prises de position et actions de lobbying font aussi l'objet par la CCI d'une médiatisation au travers d'actions de communication dans la presse, les médias de la CCI (site web, réseaux sociaux, newsletters...) et auprès des entreprises.

3- Champ d'action de la commission Commerce

La commission Commerce peut travailler sur toutes les problématiques ayant un impact direct sur les activités commerciales sous l'angle du droit public des affaires : urbanisme commercial, accessibilité des commerces, e-commerce, commerce non sédentaire, hôtellerie, restauration, relations fournisseurs/distributeurs, données personnelles, soldes et promotions, ouverture dominicale des commerces, évaluation des baux commerciaux... Elle porte une attention particulière sur l'évolution des modes de commercialisation et l'émergence de concepts innovants.

La commission Commerce de la CCI travaillera sur des sujets d'ordre général et stratégiques qui concernent le commerce. Tous les sujets spécifiques concernant des problématiques opérationnelles du commerce dans l'une ou l'autre des délégations seront traités en lien avec les délégations.

Suite à l'avis du Bureau, une proposition de fonctionnement et d'organisation sera élaborée par le VP Commerce, le président de la commission & les équipes.

Le Bureau réuni le 23 mai 2022 a rendu un avis favorable.

L'assemblée générale est sollicitée pour approuver le lancement de la Commission Commerce.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 29 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Du lundi 27 juin 2022

Lancement de la Commission Développement du territoire

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	58

58 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Margaux BERLIOZ ; Ludivine BRUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Aurélie GALLO ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Michele GUIONNET ; Hughes HORTEFEUX ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Stéphanie MARQUEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1- Le contexte

Les CCI ont la possibilité (article 2.5.2 du Règlement intérieur) de constituer des commissions d'études, composées d'élus chefs d'entreprise et d'experts CCI, dans certains domaines pour lesquels des avis de la CCI sont régulièrement et fréquemment demandés (en tant que personne publique associée), ou des domaines dans lesquels la CCI souhaite faire entendre l'avis des chefs d'entreprise qu'elle représente, par le biais de prises de position.

Ces avis sont particulièrement importants sur les projets et enjeux du développement et de l'aménagement du territoire.

Aussi il est proposé de créer une commission Développement du territoire, en ce début de mandature 2021-26.

2- Raison d'être, champ d'action et livrables

Comme pour toutes les commissions d'étude, les travaux de cette commission visent à défendre l'intérêt général de toutes les entreprises du territoire. Très concrètement, il s'agit principalement de donner des avis argumentés sur les projets des collectivités territoriales ou de l'Etat, et d'être force de proposition. Les commissions d'études ont aussi vocation à s'autosaisir de problématiques particulières qu'elles identifient. Il s'agira là d'étudier tout problème ou enjeu important pour les entreprises.

La commission Développement du territoire traite des grandes questions d'aménagement et d'économie de notre territoire : transport et mobilité (personnes et marchandises), logistique, infrastructures majeures, urbanisme, foncier, immobilier d'entreprise.

La commission Développement du territoire travaillera sur des sujets d'ordre général et stratégiques qui concernent le territoire. Tous les sujets très spécifiques concernant des problématiques opérationnelles de l'une ou l'autre des délégations sera traité en lien avec cette délégation.

Les groupes projets existants tel celui sur la ZFE poursuivent leur travail, en connexion étroite avec la commission, par le biais d'un référent du groupe projet qui intégrera la commission.

Tout comme pour la commission Commerce, les travaux de la commission Développement du territoire viendront nourrir la réflexion sur l'élaboration d'une vision prospective de développement du territoire.

Les travaux sont conduits en associant, en fonction des sujets et dans un souci de transversalité et de pluridisciplinarité, les compétences, internes et externes, nécessaires à la mission (élus et membres associés, collaborateurs experts, et éventuellement des personnalités qualifiées).

Quatre principes directeurs animent les réflexions :

1. La défense de l'intérêt général des entreprises
2. La recherche d'une compétitivité accrue pour les entreprises
3. La facilitation de la vie des chefs d'entreprise
4. L'attractivité et la performance des territoires

Ces travaux donnent lieu à des avis, des prises de position ou des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics, des instances de décision et des parlementaires, formalisés et validés par le Président après avis du Bureau, ou par l'Assemblée générale. L'objectif est bien d'influer sur les décisions publiques et sur le processus d'élaboration des textes. Ces avis, prises de position et actions de lobbying font aussi l'objet par la CCI d'une médiatisation au travers d'actions de communication dans la presse, les médias de la CCI (site web, réseaux sociaux, newsletters...) et auprès des entreprises.

Suite à l'avis du Bureau, une proposition de fonctionnement et d'organisation sera élaborée par le VP Développement du territoire, le président de la commission & les équipes.

Le Bureau réuni le 13 juin 2022 a rendu un avis favorable.

L'assemblée générale est sollicitée pour approuver le lancement de la Commission Développement du territoire.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 29 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Du lundi 27 juin 2022

Liste des postes statutaires de la CCI

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	100
Quorum :	51
Nombre de votants :	58

58 voix favorables :

Florence ADAMO ; Marlène ARCHIMBAUD ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Guy BACULARD ; Myriam BENCHARAA ; Margaux BERLIOZ ; Ludivine BRUET ; Yves CHAVENT ; Philippe COLLOT ; Julien DAVID ; Louis DE CHANTERAC ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Jean-Cyril DESCOMBES ; Sylvie DONATI ; Vincent DUCAMP ; Olivier FINAZ ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Aurélie GALLO ; Eric GARCIN ; Jean-Luc GAUTHIER ; Michele GUIONNET ; Hughes HORTEFEUX ; Frédéric JACQUIN ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Sylvie, Françoise KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Marjorie LANIER ; Pierre LARDON ; Daniel LOCTIN ; Catherine LYONNET ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Stéphanie MARQUEZ ; Jean MOUGIN ; Anne-Sophie PANSERI ; Patrick PARAT ; Eric PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUIPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Marc SIMON-JEAN ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Grégory TOMASI ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne organise son activité autour des postes dits budgétaires dont la liste est annexée à la présente note.

L'Assemblée générale est sollicitée pour approuver la liste des postes budgétaires.

N°	EMPLOI	NIVEAU	LIBELLE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
1	Agent Moyens Généraux	Niveau 1	Chauffeur	CDI	Direction Générale
2	Assistant	Niveau 3	Assistante	Permanent	Direction Ressources & Expertises
3	Assistant	Niveau 3	Assistante	Permanent	Direction Ressources & Expertises
4	Assistant Formalités	Niveau 3	Chargée de Formalités	Permanent	Direction Ressources & Expertises
5	Assistant spécialisé	Niveau 4	Assistante	CDI	Direction Commerciale & Marketing
6	Assistant spécialisé	Niveau 4	Acheteur	Permanent	Direction Administrative & Financière
7	Assistant spécialisé	Niveau 4	Assistante Moyens Généraux Achats et RSE	Permanent	ADERLY
8	Assistant spécialisé	Niveau 4	Photographe	Permanent	MUSEES
9	Assistant spécialisé	Niveau 4	Assistante	Permanent	Direction Ressources & Expertises
10	Assistant spécialisé	Niveau 4	Assistante	Permanent	Direction Ressources & Expertises
11	Assistant spécialisé	Niveau 4	Assistante Développement International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
12	Assistant spécialisé	Niveau 4	Assistante développement international	Permanent	Direction Ressources & Expertises
13	Assistant spécialisé	Niveau 4	Gestionnaire Base de données	Permanent	Direction Ressources & Expertises
14	Attaché commercial	Niveau 4	Assistant commercial	Permanent	Direction Ressources & Expertises
15	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé de formalités polyvalent et signature électronique	CDI	Direction Ressources & Expertises
16	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités Polyvalent	CDI	Direction Ressources & Expertises
17	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités Polyvalent	CDI	Direction Ressources & Expertises
18	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée Formation Polyvalente	Permanent	Direction Ressources & Expertises
19	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	Permanent	Direction Ressources & Expertises
20	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités Polyvalent	Permanent	Direction Ressources & Expertises
21	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé Formation Polyvalent	Permanent	Direction Ressources & Expertises
22	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé Formation Polyvalent	Permanent	Direction Ressources & Expertises
23	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé Formation Polyvalent	Permanent	Direction Ressources & Expertises
24	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités Polyvalent et Immobilier	Permanent	Direction Ressources & Expertises
25	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	Permanent	Direction Ressources & Expertises
26	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
27	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
28	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités Polyvalente et Immobilier	Permanent	Direction Ressources & Expertises
29	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités Polyvalent Immobilier	Permanent	Direction Ressources & Expertises
30	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	Permanent	Direction Ressources & Expertises
31	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	Permanent	Direction Ressources & Expertises
32	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	Permanent	Direction Ressources & Expertises

N°	EMPLOI	NIVEAU	LIBELLE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
33	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités Internationales	Permanent	Direction Ressources & Expertises
34	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	Permanent	Direction Ressources & Expertises
35	Chargé de Formalités	Niveau 4	Chargé de formalités International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
36	Chargé de relations clients	Niveau 4	Téléconseiller appels sortants	CDI	Direction Commerciale & Marketing
37	Chargé de relations clients	Niveau 4	Téléconseiller appels sortants	CDI	Direction Commerciale & Marketing
38	Chargé de relations clients	Niveau 4	Téléconseiller appels sortants	CDI	Direction Commerciale & Marketing
39	Chargé de relations clients	Niveau 4	Téléconseiller appels sortants	CDI	Direction Commerciale & Marketing
40	Chargé de relations clients	Niveau 4	Téléconseiller appels sortants	CDI	Direction Commerciale & Marketing
41	Chargé de relations clients	Niveau 4	Chargée de Relation Client	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
42	Chargé de relations clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
43	Chargé de relations clients	Niveau 4	Chargé de relations clients	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
44	Comptable I	Niveau 4	Comptable	Permanent	Direction Administrative & Financière
45	Technicien Moyens Généraux	Niveau 4	Technicien patrimoine & moyens généraux	Permanent	Direction Administrative & Financière
46	Technicien Moyens Généraux	Niveau 4	Technicien patrimoine & moyens généraux	Permanent	Direction Administrative & Financière
47	Assistant Expert	Niveau 5	Assistante de direction	Permanent	ADERLY
48	Assistant Expert	Niveau 5	Assistante Formalités	Permanent	Direction Ressources & Expertises
49	Chargé de mission I	Niveau 5	Chef de Projet GRC	CDI	Direction Commerciale & Marketing
50	Chargé de mission I	Niveau 5	Chargée des rencontres clients	CDI	Direction Commerciale & Marketing
51	Chargé de mission I	Niveau 5	Chef de projet évènementiel junior	CDI	Direction Commerciale & Marketing
52	Chargé de mission I	Niveau 5	Administrateur des ventes	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
53	Chargé de mission I	Niveau 5	Administrateur des ventes	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
54	Chargé de mission I	Niveau 5	Administrateur des Ventes	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
55	Chargé de mission I	Niveau 5	Chargée de mission RH	Permanent	Direction Générale
56	Chargé de mission I	Niveau 5	Animateur Communauté d'entreprises	CDI	Direction Ressources & Expertises
57	Chargé de mission I	Niveau 5	Chargé de Mission Orientation et Handicap	Permanent	Direction Ressources & Expertises
58	Chargé de mission I	Niveau 5	Chargé de Mission Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
59	Chargé Marketing Web Communication	Niveau 5	Chargée de Communication Clients	CDI	Direction Commerciale & Marketing
60	Comptable II	Niveau 5	Comptable	Permanent	Direction Administrative & Financière
61	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Commercial TPE	CDI	Direction Commerciale & Marketing
62	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Commercial TPE	CDI	Direction Commerciale & Marketing
63	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Commercial TPE	CDI	Direction Commerciale & Marketing
64	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Commercial TPE	Permanent	Direction Commerciale & Marketing

N°	EMPLOI	NIVEAU	LIBELLE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
65	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Conseil Mobilité	Permanent	ADERLY
66	Conseiller Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission	Permanent	Direction Ressources & Expertises
67	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur sécurité	Permanent	Direction Administrative & Financière
68	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Travaux	Permanent	Direction Administrative & Financière
69	Coordinateur	Niveau 5	Référent Technique Apprentissage et Orientation	Permanent	Direction Ressources & Expertises
70	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Formalités	Permanent	Direction Ressources & Expertises
71	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Formalités	Permanent	Direction Ressources & Expertises
72	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur des formalités	Permanent	Direction Ressources & Expertises
73	Attaché Direction	Niveau 6	Attachée de Direction	Permanent	Direction Générale
74	Attaché Direction	Niveau 6	Attachée de Direction et de Présidence	Permanent	Direction Générale
75	Attaché Direction	Niveau 6	Attachée Direction et Présidence	Permanent	Direction Générale
76	Attaché Direction	Niveau 6	Chargée de la relation avec les Elus	Permanent	Direction Relation & Communication Institutionnelle
77	Chargé d'activités	Niveau 6	Chef de projet évènementiel sénior	CDI	Direction Commerciale & Marketing
78	Chargé d'activités	Niveau 6	Responsable Achats-Moyens Généraux	CDI	Direction Administrative & Financière
79	Chargé d'activités	Niveau 6	Responsable Immobilier	CDI	Direction Administrative & Financière
80	Chargé d'activités	Niveau 6	Responsable Comptabilité	Permanent	Direction Administrative & Financière
81	Chargé d'activités	Niveau 6	Responsable Comptabilité et Immobilisation	Permanent	Direction Administrative & Financière
82	Chargé d'activités	Niveau 6	Responsable des bâtiments travaux et maintenance	Permanent	MUSEES
83	Chargé d'activités	Niveau 6	Référent CFI	Permanent	Direction Ressources & Expertises
84	Chargé d'activités	Niveau 6	Chef de Projet Digital	CDI	Direction Stratégie Marchés & Transformation
85	Chargé de mission II	Niveau 6	Chargé de mission juridique	CDI	Aderly
86	Chargé de mission II	Niveau 6	Responsable Recrutement	Permanent	Direction Générale
87	Chargé de mission II	Niveau 6	Chargée de développement RH	Permanent	Direction Générale
88	Chargé de mission II	Niveau 6	Chargé de développement territorial	CDI	Direction Générale
89	Chargé de mission II	Niveau 6	Chargée de communication internet et institutionnelle	CDI	Direction Relation & Communication Institutionnelle
90	Chargé de mission II	Niveau 6	Chargée de communication institutionnelle	CDI	Direction Relation & Communication Institutionnelle
91	Chargé de mission II	Niveau 6	Chargé de Communication Institutionnelle	Permanent	Direction Relation & Communication Institutionnelle
92	Chargé de mission II	Niveau 6	Coordinateur régional orientation et handicap	CDI	Direction Ressources Expertises
93	Chargé de mission II	Niveau 6	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources Expertises
94	Chargé de projets	Niveau 6	Chef de projet amélioration continue PDO	Permanent	Direction Stratégie Marchés & Transformation
95	Chef Gpe Marketing	Niveau 6	Chef de Produit Salons	CDI	Direction Commerciale & Marketing

N°	EMPLOI	NIVEAU	LIBELLE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
96	Chef Gpe Marketing	Niveau 6	Chef de Projet Salons et Evènements	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
97	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commercial PME	CDI	Direction Commerciale & Marketing
98	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commercial PME	CDI	Direction Commerciale & Marketing
99	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commercial PME	CDI	Direction Commerciale & Marketing
100	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commercial PME	CDI	Direction Commerciale & Marketing
101	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commercial PME	CDI	Direction Commerciale & Marketing
102	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commercial Evènements Salons	CDI	Direction Commerciale & Marketing
103	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commerciale PME	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
104	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Commercial PME	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
105	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil	Permanent	Direction Générale
106	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil territorial	CDI	ADERLY
107	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Immobilier	Permanent	ADERLY
108	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil implantation et ingénierie financière	Permanent	ADERLY
109	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil implantation Mobilité	Permanent	ADERLY
110	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil RH	Permanent	ADERLY
111	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil en Développement Commercial	CDI	Direction Ressources & Expertises
112	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil International	CDI	Direction Ressources & Expertises
113	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller international	CDI	Direction Ressources & Expertises
114	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil International	CDI	Direction Ressources & Expertises
115	Conseiller Entreprise II	Niveau 7	Conseil International	CDI	Direction Ressources & Expertises
116	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
117	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
118	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
119	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil en Développement Commercial	Permanent	Direction Ressources & Expertises
120	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
121	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
122	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Juriste International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
123	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Juriste International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
124	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
125	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
126	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil diagnostic financier et entreprises en difficultés	CDI	Direction Ressources & Expertises
127	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Innovation	CDI	Direction Ressources & Expertises

N°	EMPLOI	NIVEAU	LIBELLE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
128	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil diagnostic financier et entreprises en difficultés	CDI	Direction Ressources & Expertises
129	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil start-up	CDI	Direction Ressources & Expertises
130	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Croissance	CDI	Direction Ressources & Expertises
131	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Croissance	CDI	Direction Ressources & Expertises
132	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil d'entrepreneurs	CDI	Direction Ressources & Expertises
133	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil d'entrepreneurs	Permanent	Direction Ressources & Expertises
134	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil d'entrepreneurs	Permanent	Direction Ressources & Expertises
135	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique européen	Permanent	Direction Ressources & Expertises
136	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Entrepreneurs	Permanent	Direction Ressources & Expertises
137	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique	Permanent	Direction Ressources & Expertises
138	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique	Permanent	Direction Ressources & Expertises
139	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil d'entrepreneurs	Permanent	Direction Ressources & Expertises
140	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Innovation	Permanent	Direction Ressources & Expertises
141	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil d'entrepreneurs	Permanent	Direction Ressources & Expertises
142	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil	Permanent	Direction Ressources & Expertises
143	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	CDI	Direction Ressources & Expertises
144	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
145	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil développement territorial	Permanent	Direction Ressources & Expertises
146	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller développement durable	CDI	Direction Ressources & Expertises
147	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	CDI	Direction Ressources & Expertises
148	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseiller développement durable	CDI	Direction Ressources & Expertises
149	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil en performance des opérations	CDI	Direction Ressources & Expertises
150	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
151	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil d'entreprise environnement et performance durable	Permanent	Direction Ressources & Expertises
152	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Numérique	Permanent	Direction Ressources & Expertises
153	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
154	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil	Permanent	Direction Ressources & Expertises
155	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil ENE	Permanent	Direction Ressources & Expertises
156	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce et numérique	Permanent	Direction Ressources & Expertises
157	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
158	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
159	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil d'entreprises performance durable	Permanent	Direction Ressources & Expertises

N°	EMPLOI	NIVEAU	LIBELLE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
160	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
161	Conseiller Entreprise II	Niveau 6	Conseil Organisation réseaux & Franchise	CDI	Direction Ressources & Expertises
162	Manager I	Niveau 6	Responsable communication clients	CDI	Direction Commerciale & Marketing
163	Manager I	Niveau 6	Responsable digital et Webmarketing	CDI	Direction Commerciale & Marketing
164	Manager I	Niveau 6	Manager Relations Clients	CDI	Direction Commerciale & Marketing
165	Manager I	Niveau 6	Responsable service Implantation	Permanent	ADERLY
166	Manager I	Niveau 6	Responsable Atelier de restauration textiles	Permanent	MUSEES
167	Manager I	Niveau 6	Responsable service culturel	Permanent	MUSEES
168	Manager I	Niveau 6	Responsable Assistance à la Production	Permanent	Direction Ressources & Expertises
169	Manager I	Niveau 6	Responsable du Centre de Formalités Lyon	Permanent	Direction Ressources & Expertises
170	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Responsable Business Développement	CDI	Direction Commerciale & Marketing
171	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Chef de Projets	CDI	Direction Générale
172	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseil Prospection Implantation	Permanent	ADERLY
173	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Responsable Partenariats	Permanent	ADERLY
174	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
175	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseiller International	Permanent	Direction Ressources & Expertises
176	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseil d'entrepreneurs	Permanent	Direction Ressources & Expertises
177	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Responsable programme croissance	CDI	Direction Ressources & Expertises
178	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	Permanent	Direction Ressources & Expertises
179	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseil Développement Territorial	Permanent	Direction Ressources & Expertises
180	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseil d'entreprises performance durable	Permanent	Direction Ressources & Expertises
181	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseil Performance Industrielle	Permanent	Direction Ressources & Expertises
182	Conseiller Entreprise III	Niveau 7	Conseil	Permanent	Direction Ressources & Expertises
183	Développeur Territorial	Niveau 7	Chef de projet territorial	Permanent	Direction Générale
184	Manager II	Niveau 7	Responsable pôle GRC Data Analyst	CDI	Direction Commerciale & Marketing
185	Manager II	Niveau 7	Responsable marketing & communication opérationnelle	CDI	Direction Commerciale & Marketing
186	Manager II	Niveau 7	Responsable des ventes adjoint au Directeur	Permanent	Direction Commerciale & Marketing
187	Manager II	Niveau 7	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	CDI	Direction Administrative & Financière
188	Manager II	Niveau 7	Responsable finance	Permanent	Direction Administrative & Financière
189	Manager II	Niveau 7	Secrétaire Général Délégation de St Etienne	Permanent	Direction Générale
190	Manager II	Niveau 7	Responsable Territorial Lyon	Permanent	Direction Générale
191	Manager II	Niveau 7	Responsable Territorial	Permanent	Direction Générale

N°	EMPLOI	NIVEAU	LIBELLE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
192	Manager II	Niveau 7	Responsable Ressources Humaines	Permanent	Direction Générale
193	Manager II	Niveau 7	Team & communication manager	CDI	ADERLY
194	Manager II	Niveau 7	Responsable de groupe	Permanent	Direction Ressources & Expertises
195	Manager II	Niveau 7	Responsable de Groupe	Permanent	Direction Ressources & Expertises
196	Manager II	Niveau 7	Responsable des services formalités apprentissage orientation	Permanent	Direction Ressources & Expertises
197	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	Permanent	Direction Ressources & Expertises
198	Manager II	Niveau 7	Responsable Groupe Implantation Aménagement du Territoire	Permanent	Direction Ressources & Expertises
199	Manager II	Niveau 7	Responsable de Groupe	Permanent	Direction Ressources & Expertises
200	Responsable d'activités	Niveau 7	Responsable Contrôle de Gestion	CDI	Direction Administrative & Financière
201	Responsable d'activités	Niveau 7	Lean Manager	Permanent	Direction Ressources & Expertises
202	Responsable d'activités	Niveau 7	Responsable Financements	Permanent	Direction Ressources & Expertises
203	Responsable d'activités	Niveau 7	Responsable Performance Durable	Permanent	Direction Ressources & Expertises
204	Responsable d'activités	Niveau 7	Conseil ENE	Permanent	Direction Ressources & Expertises
205	Responsable d'activités	Niveau 7	Chef Marché Entreprises	CDI	Direction Stratégie Marchés & Transformation
206	Responsable d'activités	Niveau 7	Chef de Marché Service Public	Permanent	Direction Stratégie Marchés & Transformation
207	Responsable d'activités	Niveau 7	Responsable de l'offre	Permanent	Direction Stratégie Marchés & Transformation
208	Responsable d'activités	Niveau 7	Chef de Marché Collectivités Territoriales	Permanent	Direction Stratégie Marchés & Transformation
209	Directeur	Niveau 8	Directeur Commercial et Marketing	CDI	Direction Commerciale & Marketing
210	Directeur	Niveau 8	Directrice Administrative et Financière	CDI	Direction Administrative & Financière
211	Directeur	Niveau 8	Directrice	Permanent	Direction Relation & Communication Institutionnelle
212	Directeur	Niveau 8	Directeur Ressources et Expertises	Permanent	Direction Ressources & Expertises
213	Directeur	Niveau 8	Directeur Stratégie Marchés et Transformation	Permanent	Direction Stratégie Marchés & Transformation
214	Directeur	Niveau 8	Directeur Exécutif Aderly	CDI	ADERLY
215	Directeur général	Hors grille	Directeur Général	Directeur général	Direction Générale

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 29 juin 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the bottom left, goes up and over to the right, then loops back down and left, ending with a small dot at the top right.



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 12 août 2022

Secrétariat général de région académique

92 rue de Marseille – BP 7227

69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2022-56 portant délégation de signature
pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie
associative, à l'engagement civique et aux sports
pour le département de la Savoie

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département de la Savoie et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° SCPP-PCIT n° 63-2022 du 11 août 2022 par lequel la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département donne délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon.

ARRETE



Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Savoie, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté susvisé.

Article 2 : La délégation de signature qui est donnée à Monsieur François COUX à l'article 1 est exercée par Monsieur Laurent GIRARD, chef du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports du département de la Savoie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX et de Monsieur Laurent GIRARD, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions et pour les actes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire	
M. Emmanuel TRIOMPHE professeur de sport	<ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département en application de l'article L 121-4, R 121-1 à R121-6 du code du sport.• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application des articles L. 122-1, L122-14, R 122-8 à R 122-12 du code du sport.• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et du décret n° 2002-571 du 22 avril 2002.• Agréments des associations et avenants pour recruter des jeunes volontaires en service civique.• Contrats de missions de service civique (décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif codifié à l'article R 121-35 du code du service national).
II - Actes administratifs et mesures de police administrative	
M. Quentin CARDINAUD Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse M. Olivier IUND Professeur de sport	<ul style="list-style-type: none">• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en application de l'article R 551-13 du code de l'éducation• Actes administratifs, décisions et mesures de police administrative pris en application du code de l'action sociale et des familles dans le cadre des accueils mentionnés à l'article L227-4 à L227-12 du même code• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon



	départemental ou local en application du décret n°2016-137 du 6 février 2016
M. Olivier IUND Professeur de sport Et M. Jean-Paul ARNOUX Professeur de sport	<ul style="list-style-type: none">• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L.212-1 du code du sport (éducateurs sportifs), en application des articles L.212-1 à 14• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) (EAPS) en application des articles L 322-1 à L322-10 du code du sport• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 à 4 du code du sport.
M. Olivier IUND Professeur de sport Et M. Jean-Paul ARNOUX Professeur de sport	
M. Olivier IUND Professeur de sport Et M. Jean-Paul ARNOUX Professeur de sport	

Article 4 : L'arrêté n°2021-65 du 27 septembre 2021 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

DECISION TARIFAIRE N°17627 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
IME DE NEUVILLE - 030780738

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sise 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) pour 2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 395 612,84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 751 566,84
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 476 566,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 395 612,84
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 870,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 084,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 634,40€. Soit un prix de journée globalisé de 215,26€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 395 612,84€
(douzième applicable s'élevant à 199 634,40€)
- prix de journée de reconduction de 215,26€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17625 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD PRO DE MONTLUCON - 030007512

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/04/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PRO DE MONTLUCON (030007512) sise 10 R DU 121 ÈME R.I. 03100 MONTLUCON gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PRO DE MONTLUCON (030007512) pour 2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 104 229,87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 900,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	83 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 329,87
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	104 229,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	104 229,87
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	104 229,87

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 685,82 €.

Le prix de journée est de 65,14 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 104 229,87 €
(douzième applicable s'élevant à 8 685,82 €)
- prix de journée de reconduction : 65,14 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

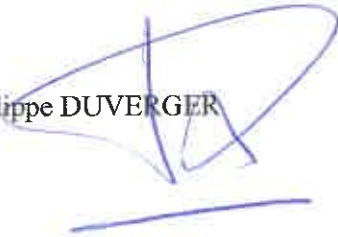
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17628 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) sise ALL LOUIS BRAILLE 03400 YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) pour 2022 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 28/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 490 655,94 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 40 888,00€.

Soit un forfait journalier de soins de 76,07€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 490 655,94€
(douzième applicable s'élevant à 40 888,00 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 76,07 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17626 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
IJA LES CHARMETTES - 030780340

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut pour Déficients Visuels dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) sise 21 RTE DE BOURGOGNE 03400 YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IJA LES CHARMETTES (030780340) pour 2022 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 569 474,93€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	650 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 576 064,93
	- dont CNR	-78 543,53
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	415 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 641 064,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 569 474,93
	- dont CNR	-78 543,53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 090,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 122,91€. Soit un prix de journée globalisé de 417,80€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 648 018,46€
(douzième applicable s'élevant à 220 668,21€)
- prix de journée de reconduction de 430,57€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'D' followed by a horizontal line.

DECISION TARIFAIRE N°17629 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sise 21 R DE BOURGOGNE 03400 YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) pour 2022 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 448 775,18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	336 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 775,18
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	448 775,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	448 775,18
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 397,93 €.

Le prix de journée est de 184,68 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 448 775,18 €
(douzième applicable s'élevant à 37 397,93 €)
- prix de journée de reconduction : 184,68 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17643 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER - 030008734

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/10/2021 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée PLATEFORME DE REPIT UDAF DE L'ALLIER (030008734) sise 19 R DE VILLARS 03005 MOULINS CEDEX et gérée par l'entité dénommée UDAF DE L'ALLIER (030006787) ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 200 000,00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	180 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	205 000,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	200 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 666,67 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 200 000,00 €
(douzième applicable s'élevant à 16 666,67 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.


Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAF DE L'ALLIER (030006787) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17635 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 03460 AUBIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730);

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 3 368 492,69€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	570 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 268 207,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	610 000,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 448 207,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 368 492,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 050,50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 664,54
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 280 707,72€. Soit un prix de journée globalisé de 245,77€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 3 368 492,69€
(douzième applicable s'élevant à 280 707,72€)
- prix de journée de reconduction de 245,77€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17634 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD-SAI DE MOULINS - 030005979

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2010 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) sise AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORRE 03000 MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) pour 2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 202 514,00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 517,84
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	172 293,71
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 840,11
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	207 651,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	202 514,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 137,66
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 876,17 €.

Le prix de journée est de 225,02 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 202 514,00 €
(douzième applicable s'élevant à 16 876,17 €)
- prix de journée de reconduction : 225,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

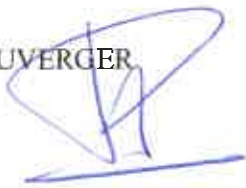
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17630 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM LES SOURCES VIVES - 030786131

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) sise à 03450 NADES et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) pour 2022 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 22/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 888 241,35 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.
- Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 74 020,11€.
- Soit un forfait journalier de soins de 84,46€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du ASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2023: 888 241,35€
(douzième applicable s'élevant à 74 020,11 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 84,46 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17631 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2009 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) sise 5 ALL JEAN NEGRE 03100 MONTLUCON et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) pour 2022 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 22/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 238 627,91 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 885,66€.

Soit un forfait journalier de soins de 87,22€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 238 627,91€ (douzième applicable s'élevant à 19 885,66 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 87,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17624 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LES BOSQUETS - 030003248

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) sise 2 RTE DES BOSQUETS 03410 PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) pour 2022 ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 22/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 438 499,80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 499,80
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	438 499,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	438 499,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 541,65 €.

Le prix de journée est de 60,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 438 499,80 €
(douzième applicable s'élevant à 36 541,65 €)
- prix de journée de reconduction : 60,77 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

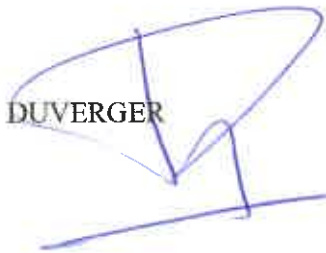
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17885 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
MAS PIERRE LAUNAY - 030784854

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) sise 2 RTE DES BOSQUETS 03410 PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) pour 2022 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 22/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 7 441 914,54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 300 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 000 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 118 480,05
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	8 418 480,05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 441 914,54
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	661 848,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	314 717,51
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 620 159,55€. Soit un prix de journée globalisé de 229,86€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 7 441 914,54€
(douzième applicable s'élevant à 620 159,55€)
- prix de journée de reconduction de 229,86€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller 'D' and a horizontal line underneath.

DECISION TARIFAIRE N°17632 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
IME HELENE DELALANDE - 030781181

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) sise R DES SAUZES 03100 LAVAUT STE ANNE et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) pour 2022;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 22/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	800 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 977,26
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 198 977,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 198 977,26
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) est fixée comme suit, à compter du 01/01/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	373,16	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	373,16	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

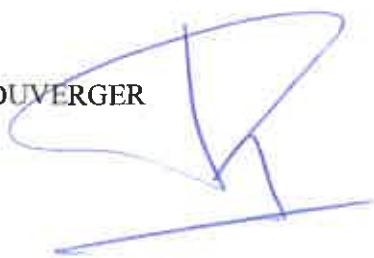
Article 6 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a vertical line, and a horizontal line at the bottom.

DECISION TARIFAIRE N°17886 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
CMPP DE MOULINS - 030006878

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/01/2011 de la structure Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) dénommée CMPP DE MOULINS (030006878) sise AV DU PROF ETIENNE SORREL 03000 MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE MOULINS (030006878) pour 2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 543 332,29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 269,90
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	549 269,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	543 332,29
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 937,61
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 277,69€. Soit un prix de journée globalisé de 135,83€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 543 332,29€
(douzième applicable s'élevant à 45 277,69€)
- prix de journée de reconduction de 135,83€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

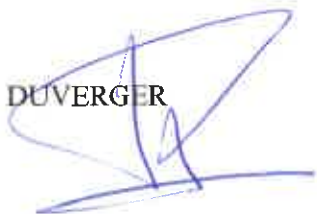
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17878 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LOIRE ET BESBRE - 030003628

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr, GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LOIRE ET BESBRE (030003628) sise à 03290 DIOU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LOIRE ET BESBRE (030003628) pour 2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 267 526,93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	38 000,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	185 000,00
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	52 606,93
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	275 606,93
RECETTES	Groupe I	267 526,93
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	8 080,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	275 606,93

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 293,91 €.

Le prix de journée est de 59,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 267 526,93€
(douzième applicable s'élevant à 22 293,91€)
- prix de journée de reconduction : 59,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17879 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LES GENETAIX - 030783054

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr, GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES GENETAIX (030783054) sise 7, RTE, DE MONESTIER, 03140 DENEUILLE LES CHANTEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES GENETAIX (030783054) pour 2022;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 739 042,77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	527 187,25
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 780,61
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	770 967,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	739 042,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 925,09
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 586,90 €.

Le prix de journée est de 55,23 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 739 042,77€
(douzième applicable s'élevant à 61 586,90€)
- prix de journée de reconduction : 55,23 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

,Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17877 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT DE CREUZIER LE NEUF - 030780894

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr, GRALL, Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF (030780894) sise CHE, DU CAT, 03300 CREUZIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DE CREUZIER LE NEUF (030780894) pour 2022;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 076 769,67 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	261 000,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	1 550 000,00
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	282 739,67
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 093 739,67
RECETTES	Groupe I	2 076 769,67
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	16 970,00
Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 093 739,67

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 064,14 €.

Le prix de journée est de 67,18 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 2 076 769,67€
(douzième applicable s'élevant à 173 064,14€)
- prix de journée de reconduction : 67,18 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

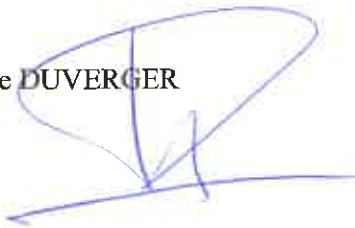
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17811 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE - 030786289

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut d'éducation motrice dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) sise 73 RTE DE SAULCET 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE THESEE (030786289) pour 2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 814 311,54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 787,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 074 130,30
	- dont CNR	-156 140,47
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 393,25
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 958 311,54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 814 311,54
	- dont CNR	-156 140,47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 525,96€. Soit un prix de journée globalisé de 373,75€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 970 452,01€
(douzième applicable s'élevant à 247 537,67€)
- prix de journée de reconduction de 394,48€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17814 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
IME LA MOSAIQUE - 030780332

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) sise 73 RTE DE SAULCET 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA MOSAIQUE (030780332) pour 2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 750 216,49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 407,98
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 115 028,75
	- dont CNR	-49 797,91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	442 222,76
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 906 659,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 750 216,49
	- dont CNR	-49 797,91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	156 443,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 229 184,71€. Soit un prix de journée globalisé de 352,59€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 800 014,40€
(douzième applicable s'élevant à 233 334,53€)
- prix de journée de reconduction de 358,98€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

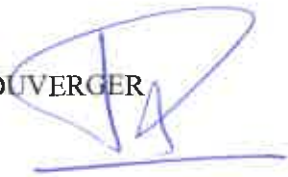
Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17812 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
IME LE MOULIN DE PRESLES - 030780290

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) sise 41 R DES DARCIENS 03301 CUSSET CEDEX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE MOULIN DE PRESLES (030780290) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2022,
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 830 768,86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 696,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 199 572,47
	- dont CNR	-58 608,04
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	387 028,13
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 831 297,53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 830 768,86
	- dont CNR	-58 608,04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	528,67
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 897,41€. Soit un prix de journée globalisé de 222,91€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 889 376,90€
(douzième applicable s'élevant à 240 781,41€)
- prix de journée de reconduction de 227,53€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17815 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
EQUIPE MOBILE ALLIER - 030007819

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/08/2020 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER (030007819) sise 03500 ST POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE MOBILE ALLIER (030007819) pour 2022 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 289 591,62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 591,62
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	289 591,62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	289 591,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 132,64 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 289 591,62 €
(douzième applicable s'élevant à 24 132,64 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17813 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
SESSAD LA NÉOTTIE - 030004659

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2009 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) sise 34 R DE PROVENCE 03300 CUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA NÉOTTIE (030004659) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/07/2022,

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 080 196,68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 700 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 196,69
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 080 196,69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 080 196,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 349,72 €.

Le prix de journée est de 67,11 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 2 080 196,68 €
(douzième applicable s'élevant à 173 349,72 €)
- prix de journée de reconduction : 67,11 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17810 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
SAMSAH DE VICHY - 030004469

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2008 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH DE VICHY (030004469) sise 21 R DU VERNET 03200 VICHY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH DE VICHY (030004469) pour 2022 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 208 200,27 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 350,02€.

Soit un forfait journalier de soins de 57,04€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 208 200,27€
(douzième applicable s'élevant à 17 350,02 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 57,04 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17817 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2022 DE
FAM LE BOIS DU ROI - 030005748

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/10/2009 de la structure Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM LE BOIS DU ROI (030005748) sise 6 CHE DE CONTON 03700 BELLERIVE SUR ALLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE BOIS DU ROI (030005748) pour 2022 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 28/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 468 323,93 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 39 026,99€.

Soit un forfait journalier de soins de 59,52€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 468 323,93€
(douzième applicable s'élevant à 39 026,99 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 59,52 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



**DECISION TARIFAIRE N°18634 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE
MAS LE BELVEDERE - 030785844**

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental 03 ALLIER ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LE BELVEDERE (030785844) sise 5 R LOUIS ESMONNOT 03400 YZEURE 03400 Yzeure et gérée par l'entité dénommée CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE (030000665) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LE BELVEDERE (030785844) pour 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/06/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	895 944,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	4 233 693,65
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00

	Groupe III	996 019,00
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 125 656,65
RECETTES	Groupe I	5 514 096,65
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	501 560,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	6 015 656,65

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LE BELVEDERE (030785844) est fixée comme suit, à compter du 01/06/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	227,33	142,98	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	218,74	142,98	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CONSEIL D'ADMINISTRATION MAS D'YZEURE (030000665) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure , Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER

DECISION TARIFAIRE N°17880 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE - 030786115

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr, GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE (030786115) sise CHT, DE SAINT HILAIRE, 03440 ST HILAIRE et gérée par l'entité dénommée AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE (030786115) pour 2022;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 281 749,77 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	185 300,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	977 574,77
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	0,00
	Groupe III	134 337,00
	Dépenses afférentes à la structure	
- dont CNR	0,00	
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	1 297 211,77
RECETTES	Groupe I	1 281 749,77
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	6 500,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	8 962,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	1 297 211,77

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 812,48 €.

Le prix de journée est de 60,60 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 281 749,77€
(douzième applicable s'élevant à 106 812,48€)
- prix de journée de reconduction : 60,60 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



Arrêté n° 2022-09-0031

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association CE-CLER.
N° FINESS EJ : 630005148 - N° FINESS EG : 630012268**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du n°2015-507 du 14 octobre 2015, autorisant, à compter du 1er décembre 2015, le fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par l'association CE-CLER ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155.397,60€	888.546,86€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont 6.843,35euros de CNR (baisse des aides à l'emploi et augmentation de charges) dont 22.264euros de Mesures nouvelles pérennes (CTI personnels soignants non médicaux)	576.194,47€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156.954,79€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	888.546,86€	888.546,86€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER est fixée à **888.546,86euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 6.843,35euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) – 13, RUE CONDORCET – 63000 CLERMONT FERRAND, gérés par l'association CE-CLER à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à **881.703,51euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 JUIL. 2022**

La Directrice départementale par intérim



Marie-Laure PORTRAT

DECISION TARIFAIRE N°17816 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2022 DE
IME L'AQUARELLE - 030780316

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'Allier ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME L'AQUARELLE (030780316) sise 6 ALL DU CHAMP ROND 03700 BELLERIVE SUR ALLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME L'AQUARELLE (030780316) pour 2022 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05 août 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 2 944 290,71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	376 695,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 127 659,69
	- dont CNR	-62 051,15
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 920,74
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 070 276,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 944 290,71
	- dont CNR	-62 051,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	122 188,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 797,29
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 245 357,56€. Soit un prix de journée globalisé de 240,90€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 3 006 341,86€
(douzième applicable s'élevant à 250 528,49€)
- prix de journée de reconduction de 245,98€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05 août 2022

Pour le Directeur général et par délégation,
P/La responsable du pôle Autonomie et Addictologie,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Philippe DUVERGER



DECISION TARIFAIRE N°17140 / 2022-14-0229 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2022 DE
EAM FOYER DU COL DU FRENE - 730013323

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2020 de la structure Etab.Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM FOYER DU COL DU FRENE (730013323) sise 425 R HORTENSE MANCINI 73250 ST PIERRE D ALBIGNY 73250 Saint-Pierre-d'Albigny et gérée par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM FOYER DU COL DU FRENE (730013323) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par l'ARS - Délégation Départementale de Savoie;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 167 578,21 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 13 964,85€.

Soit un forfait journalier de soins de 77,76€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 167 578,21€
(douzième applicable s'élevant à 13 964,85 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77,76 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS-FRANCE (590035762) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, le 28 juillet 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle autonomie,
Florence LIMOSIN



DECISION TARIFAIRE N°17144 / 2022-14-0226 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE
ESAT LES ECHELLES - 730790367

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 15/06/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr, GRALL, Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES ECHELLES (730790367) sise, ZA, LE MAILLET, 73360 LES ECHELLES 73360, Échelles et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ECHELLES (730790367) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par l'ARS - Délégation Départementale de Savoie ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 553 602,51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 055,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	431 832,96
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 713,75
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	553 602,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	553 602,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 133,54 €.

Le prix de journée est de 66,80 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 553 602,51€
(douzième applicable s'élevant à 46 133,54€)
- prix de journée de reconduction : 66,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, le 28 juillet 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle autonomie,
Florence LIMOSIN

F. Limosin

DECISION TARIFAIRE N°17143 /2022-14-0227 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2022 DE
INTERACTIONS 73 - 730005188

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2006 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) sise 139 R DE LA GRANDE CHARTREUSE 73230 ST ALBAN LEYSSE 73230 Saint-Alban-Leysse et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17/05/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INTERACTIONS 73 (730005188) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par l'ARS - Délégation Départementale de Savoie;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 360 398,87 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 033,24€.

Soit un forfait journalier de soins de 24,03€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 360 398,87€
(douzième applicable s'élevant à 30 033,24 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 24,03 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, le 28 juillet 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle autonomie,
Florence LIMOSIN



DECISION TARIFAIRE N°19165 / 2022-14-0231 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2022 DE
MAS LA BOREALE - 730790615

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS LA BOREALE (730790615) sise 83 AV DE BASSENS 73006 CHAMBERY CEDEX 73006 Chambéry et gérée par l'entité dénommée CHS DE LA SAVOIE (730780582);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/06/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LA BOREALE (730790615) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par l'ARS - Délégation Départementale de Savoie ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	637 907,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 075 536,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 694,98
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 852 137,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 767 456,49
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 681,49
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA BOREALE (730790615) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	300,23	194,55	0,00	328,68	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	284,08	189,70	0,00	308,20	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE LA SAVOIE (730780582) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, le 28 juillet 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
la responsable du pôle autonomie,
Florence LIMOSIN

F. Limosin

DECISION TARIFAIRE N°19152 / 2022-14-0230 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2022 DE
MAS OREE DE SESAME - 730010691

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) sise RTE DE CHARTREUSE 73190 ST BALDOPH 73190 Saint-Baldoph et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par l'ARS – Délégation Départementale de Savoie ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	330 265,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 670 246,55
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	458 021,24
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 458 533,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 205 312,86
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	253 220,44
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS OREE DE SESAME (730010691) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	276,37	0,00	0,00	242,93	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	268,13	0,00	0,00	242,93	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, le 28 juillet 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
la responsable du pôle autonomie,
Florence LIMOSIN

F. Limosin

DECISION TARIFAIRE N°17141 / 2022-14-0228 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2022 DE
SAMSAH SA'INSPIR - 730012622

Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Mr GRALL Jean-Yves en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/07/2017 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH SA'INSPIR (730012622) sisé 89 AV DE BASSENS 73000 BASSENS 73000 Bassens et gérée par l'entité dénommée CHS DE LA SAVOIE (730780582);

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2022, par l'ARS - Délégation Départementale de Savoie;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 220 847,39 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 403,95€.

Soit un forfait journalier de soins de 93,58€.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2023: 220 847,39€
(douzième applicable s'élevant à 18 403,95 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 93,58 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE LA SAVOIE (730780582) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, le 28 juillet 2022

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle autonomie,
Florence LIMOSIN





PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant liste des médecins généralistes et spécialistes agréés de la Savoie,

Vu la demande formulée,

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Est ajouté sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,

En qualité de médecin généraliste :

PORTE-DE-SAVOIE 73800

RAVIER Francis

CDG73 – 113 voie Albert Einstein

04 79 70 22 52

Est modifié de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes,

En qualité de médecin généraliste :

PORTE-DE-SAVOIE 73800

BATT Bernard

CDG73 – 113 voie Albert Einstein

04 79 70 22 52

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et de la préfecture du Rhône.

Fait à Chambéry, le 11 août 2022

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

SIGNE

Juliette PART

Arrêté 2022-14-0237

Portant :

- **cession de l'autorisation détenue par l'Association Santé Dombes à Chalamont, au profit de L'EHPAD Les Mille Etangs à Chalamont (Etablissement social communal), pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à Domicile SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D sis 318 Grande Rue – 01320 Chalamont ;**
- **Changement de dénomination et d'adresse du SSIAD « S.E.R.I.M.A.D.D ».**

Ancien gestionnaire : Association Santé Dombes

Nouveau gestionnaire : EHPAD Les Mille ETANGS à Chalamont

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'Arrêté N°2016-8232 du 20 décembre 2016, portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'Association SANTE DOMBES pour le fonctionnement du Service de soins infirmier à domicile SSIAD SERIMADD Chalamont situé à 01320 Chalamont ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales extraordinaire de l'Association SANTE DOMBES du 21 avril 2022 et de l'établissement social communal EHPAD Les Milles étangs à Chalamont du 12 avril 2022, approuvant la cession d'autorisation du SSIAD SERIMADD et autorisant la Présidente de l'association et le Directeur de l'EHPAD à signer le protocole d'accord en leurs noms ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation du SSIAD SERIMADD à Chalamont, déposé par l'EHPAD Les Mille Etangs à Chalamont à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 02 mai 2022, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la réunion d'information des salariés du 08 mars 2022 organisée par l'association cédante et l' EHPAD Les Mille ETANGS à Chalamont pour les informer sur les conséquences de la cession de l'autorisation du SSIAD SERIMADD ;

Considérant le protocole d'accord de cession du SSIAD SERIMADD, signé le 3 mai 2022 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'Association Santé Dombes, pour la gestion du SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D sis 318 Grande Rue – 01320 Chalamont (FINESS : 01 078 929 5), de 34 places de soins infirmiers à domicile dont 2 places pour personnes handicapées, est cédée à l'établissement social communal «*EHPAD Les Mille ETANGS à Chalamont*» (FINESS : 01 078 010 4) sis : Place de l'Hopital – 01320 Chalamont au 1^{er} juin 2022.

Le « SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D » change de dénomination et de localisation, sans modification de sa zone d'intervention. Le SSIAD est dénommé SSIAD Les Mille Etangs et sa localisation est : Place de l'Hopital – 01320 Chalamont.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SSIAD « S.E.R.I.M.A.D.D Chalamont », autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes , est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SSIAD de CHALAMONT

Mouvements FINESS : CESSION de l'autorisation du SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D à Chalamont

Ancien gestionnaire :

Entité juridique : Association Santé Dombes (Association dissoute au 01 juin 2022)
Adresse : 318 Grande rue – 01320 CHALAMONT
FINESS EJ : 01 078 928 7
Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité Publique)

Nouveau gestionnaire :

Entité juridique : EHPAD Les Mille ETANGS à Chalamont
Adresse : Place de l'Hopital – 01320 Chalamont
n° FINESS EJ : 01 078 010 4
Statut : 21 (Etablissement Social Communal)

Établissement : SSIAD S.E.R.I.M.A.D.D

Nouvelle dénomination : SSIAD Les Mille Etangs

Adresse : sis 318 Grande Rue – 01320 Chalamont

Nouvelle Adresse : **Place de l'Hopital – 01320 Chalamont**

n° FINESS ET : 01 078 929 5

Catégorie : 357 (SSIAD)

Équipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
358 Soins infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Pers Handicapées	2	03 janvier 2017
358 Soins infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	32	03 janvier 2017

Observation : sans modification de la zone d'intervention

Arrêté n°2022-14-0310

Portant autorisation d'extension de 7 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Trois Vallées pour l'installation d'une unité d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme située au ROUGET LE PERS (15290)

ADAPEI du Cantal

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 351-17 à D. 351-20 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-6582 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du cantal pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Trois Vallées situé à AURILLAC (15000) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0067 portant création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) rattachée au SESSAD les Trois Vallées ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2015-2020 signé le 30 Novembre 2015 ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 entre l'ADAPEI du Cantal et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'avis d'appel à candidature n° 2021-UEMA conjoint entre l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Académie de Clermont-Ferrand pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département du Cantal, pour la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Considérant que le dossier déposé par L'ADAPEI du Cantal pour la création de cette UEMA de 7 places, apporte de nombreuses réponses aux problématiques du territoire et notamment une solution de mise en œuvre rapide sur la commune du Rouget-Pers, à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 ;

Considérant le courrier d'accord pour la création de l'UEMA adressé le 15 mars 2022 à l'ADAPEI du Cantal par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que cette extension de 7 places respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI du Cantal – 1 rue Laparra du Fieux - 15000 AURILLAC pour l'extension de 7 places du SESSAD Les Trois Vallées pour la création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEMA).

Cette unité intervient au sein de l'école du Rouget-PERS à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD Les Trois Vallées est portée à 53 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, ou de 3 à 6 ans pour les UEMA, réparties comme suit :

20 places pour enfants, adolescents ou jeunes adultes avec déficience intellectuelle,
1 place pour enfants, adolescents ou jeunes adultes avec déficience motrice,
5 places pour enfants, adolescents ou jeunes adultes atteints de polyhandicap,
13 places pour enfants, adolescents ou jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme,
et 2 UEMA pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme, chacune pour 7 places et situées à l'école du Rouget 2 rue Pervenches 15290 LE ROUGET PERS et à l'école des Volcans d'Auvergne 2 Impasse Jean de La Fontaine 15130 Ytrac.

Article 3 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.312-8 du même code, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD

Les Trois Vallées, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de cette évaluation.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Cette extension sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : « Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/08/2022

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD LES TROIS VALLEES

Mouvements FINESS : extension de 7 places pour la création d'une UEMA

Entité juridique : ADAPEI du Cantal

Adresse : 1 rue Lapparra du Fieux– 15013 Aurillac Cedex

N° FINESS EJ : 15 078 217 5

Statut : 61 – Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

Établissement : SESSAD LES TROIS VALLEES

Adresse : 1 rue Lapparra du Fieux – 15000 Aurillac

N° FINESS ET : 15 078 398 3

Catégorie : 182 - SESSAD

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Après arrêté
1	844	16	117	20	3/12/2021	20	3/12/2021	0/20 ans
2	844	16	414	1	3/12/2021	1	3/12/2021	0/20 ans
3	844	16	437	13*	3/12/2021	13*	3/12/2021	0/20 ans
4	840	21	437	7	3/12/2021	14**	Le présent arrêté	3/6 ans
5	844	16	500	5	3/12/2021	5	3/12/2021	0/20 ans

Observations : * dont 9 places sur le site d'Aurillac et 4 places à Saint Flour

** 2 UEMA l'une située à : Le Rouget-le Pers et l'autre à : Ytrac

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date mise à jour
01	PCPE	10/09/2017	15/07/2019
02	UEM plan autisme	05/09/2014	08/01/2020
03	PCO TND	10/07/2019	21/01/2020
04	EMA	16/12/2020	

Arrêté N° 2022-02-0042

Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du dispositif « LITS HALTE SOINS SANTE » (LHSS), 11 place Jean Epinât 03200 VICHY et géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme.

N° FINESS EJ : 630007979 - N° FINESS ET : 030003149

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2022-02-0005 du 08 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) géré par ANEF 63.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANEF 63,

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « LHSS » géré par l'association ANEF d sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 920 €	347 298 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 3530 € de mesures nouvelles, CTI personnels soignants non médicaux	258 044 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 334 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	347 298 €	347 298 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du dispositif LHSS géré par ANEF 63 est fixée à **347 298 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du dispositif LHSS géré par ANEF 63 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 347 298 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur
De la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du service handicap et addictologie,


Philippe DUVERGER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-02-0043

Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du dispositif « Appartements de Coordination thérapeutique » (ACT), géré par l'association ANEF 63, 11 place Jean Epinât 03200 VICHY. N° FINESS EJ : 630007979 et N° FINESS ET : 030008486

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5406 du 24 octobre 2018 autorisant, à compter du 02 mai 2019, le fonctionnement du dispositif ACT, 4 places à Vichy, géré par l'association ANEF du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-02-0115 du 22 décembre 2020 autorisant, à compter du 21 Juin 2021, l'extension du dispositif ACT de 4 places à Saint Pourçain sur Sioule, dans le département de l'Allier ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANEF 63

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif ACT géré par ANEF 63 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 025 €	281 002 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont 3100 euros CNR gratification de stage dont 5000 euros CNR formation dont 4616 euros de mesures nouvelles CTI	198 121 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 856 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	278 374 €	281 002 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 628 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du dispositif ACT géré par ANEF 63 est fixée à **278 374 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du dispositif ACT géré par ANEF 63 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 270 274 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur
De la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du service handicap et addictologie,

Philippe DUVERGER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-02-0044

Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ambulatoire et généraliste, 19 rue Delorme 03000 MOULINS, géré par l'Association ANPAA 03

N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 030786263

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4244/2009 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) généraliste sur les secteurs de Montluçon et Vichy et Spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour l'alcool et le tabac pour le secteur de Moulins ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° DT03-2012-213 du 27 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par l'ANPAA de Moulins (Allier) ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANPAA 03,

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par ANPAA 03 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 392 €	1 355 122 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel dont 17 920 euros MESURES NOUVELLES CTI	1 132 205 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 525 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 355 122 €	1 355 122 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par ANPAA 03 est fixée à **1 355 122 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA géré par ANPAA 03 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 1 355 122 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur
De la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du service handicap et addictologie,

Philippe DUVERGER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-02-0045

Portant détermination de la Dotation Globale de Financement 2022 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) « La Passerelle », 16 rue Châtelet 03100 MONTLUÇON, géré par l'association ANPAA 03

N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 030002778

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4246/2006 du 22 décembre 2006 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) à Montluçon ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° 2011-DT03-278 du 22 juillet 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CARRUD) de Montluçon géré par l'ANPAA de Moulins ;
Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANPAA 03,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par ANPAA 03,

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD « La Passerelle », géré par ANPAA 03, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 148 €	248 854 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont 6 516 euros Mesures Nouvelles CTI « Laforcade »</i>	196 242 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 464 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	248 854 €	248 854 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CAARUD géré par ANPAA 03 est fixée à **248 854 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du CAARUD géré par ANPAA 03 à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 248 854 euros.

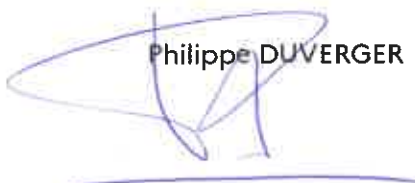
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur
De la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du service handicap et addictologie,

Philippe DUVERGER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2022-02-0046

Portant détermination de la dotation globale de financement 2022 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour les drogues illicites, avenue du Général de Gaulle 03000 MOULINS, géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

N° FINESS EJ : 030780092 - N° FINESS ET : 030006563

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4245/2009 du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé dans la prise en charge et la réduction des risques pour les drogues illicites et addictions sans substance à Moulins ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° DT03-2012-214 du 27 décembre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure (Allier) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 transmises par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 390 €	520 086 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont 35 316 € de Mesures Nouvelles CTI</i>	442 542 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 154 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	520 086 €	520 086 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure est fixée à **520 086 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation provisoire du CSAPA géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure à verser au titre de l'exercice 2023 est fixée à 520 086 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 05/08/2022

Par délégation du directeur
De la délégation départementale de l'Allier,
Le responsable du service handicap et addictologie,

Philippe DUVERGER



Lyon, le 03 juillet 2022

ARRÊTÉ n° 2022-188

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 mars 2014 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Prévessin-Moëns du 10 mars 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex (périmètre actuellement débordant) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Ornex du 26 avril 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 08 juillet 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par le Préfet de l'Ain du 06 septembre 2021 au 21 septembre 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 octobre 2021 ;
- Vu** la consultation de M. et Mme Grenier, propriétaires du monument historique La Maison Haute dite la Tour d'Ornex, par courrier en date du 2 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Ornex du 15 novembre 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex du 15 décembre 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 21 janvier 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Tour d'Ornex ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent autour du monument historique, que le périmètre proposé est constitué de zones d'intérêt patrimonial ou paysager : abords immédiats et tissus urbains anciens formant l'écrin du monument, ainsi que bâtiments et terrains d'accompagnement ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la Maison Haute dite Tour d'Ornex inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 mars 2014, située sur la commune d'Ornex, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

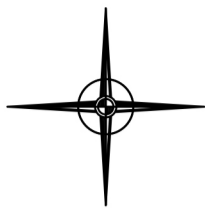
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS

NORD



Echelle : 1/5000



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

ORNEX

**EDIFICES PROTEGES
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

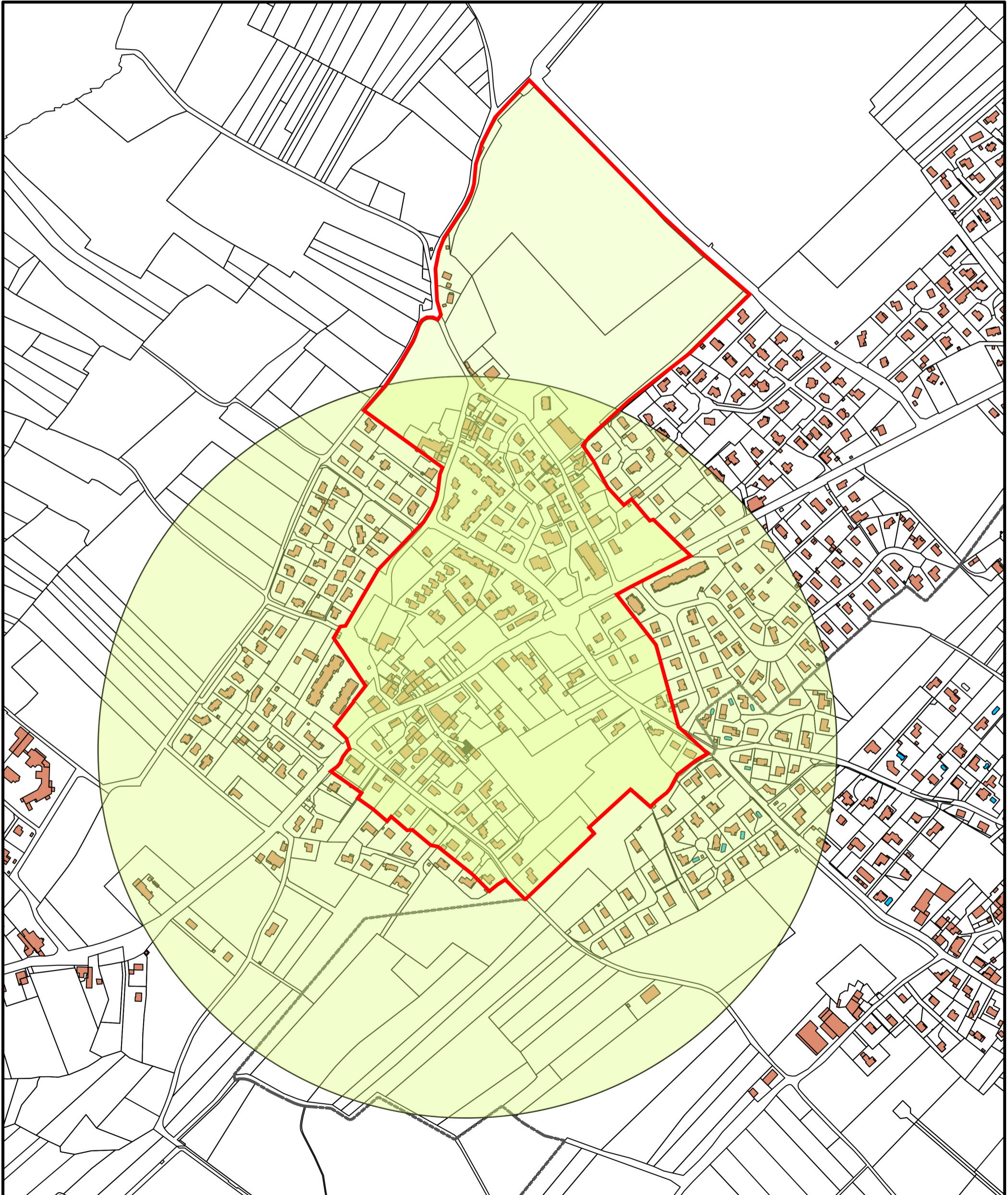
Maison haute dite Tour d'Ornex,
façades et toitures,
inscrite le 17 mars 2014.

**SUPERPOSITION
PÉRIMÈTRE INITIAL ET
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ**

Aire initiale = 81,31 Hectares
Aire PDA = 34,54 Hectares

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN**

Date d'édition du document
Août 2018



Lyon, le 2 août 2022

ARRÊTÉ n° 2022-05

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET
D'ACTES DE GESTION DE SERVICE PRESCRIPTEUR CHORUS et CHORUS DT**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Nora ACHEUK,
- Arnaud ADDAMO,
- Carole GIRAUD,
- Claude-Marie GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Amel MAGANE.

pour la validation, dans le cadre de l'application **CHORUS** et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et régulations »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
- 305 « stratégies économiques »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 363 « compétitivité »
- 364 « cohésion »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application **CHORUS DT** (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Évelyne BLANC,
- Fadela DJELLOUL,
- Claude GUION,
- Patricia GUIZELIN,
- Hélène LABORY,
- Amel MAGANE.

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : L'arrêté n°2022-04 du 29 juin 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur CHORUS et CHORUS DT, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT

Direction régionale :

- BARRUEL Pierre (DRD)
- BEUZIT Daniel (pôle C)
- BLANC Nathalie (pôle T)
- BRUN Marie-Luc (Secrétariat général)
- BURGUIERE Claire (pôle 2ECS)
- CARCY Angélique (pôle C)
- CHAMBON Cedric (Secrétariat général)
- CHANCEL Marie (pôle 2ECS)
- CHERMAT Sophie (pôle T)
- CHOMEL Nathalie (pôle T)
- COHEN-SALMON Anne-Virginie (pôle 2ECS et Secrétariat général à compter du 01/09)
- COLL Bruno (Secrétariat général)
- COUSSOT Isabelle (Secrétariat général)
- COUTOUT Caroline (pôle 2ECS)
- DAOUSSI Boubaker (Secrétariat général)
- DELABY Philippe (Secrétariat général)
- DESCHEMIN Karine (pôle C)
- DESGUEES Pascale (pôle 2ECS)
- DI STEFANO Patricia (pôle 2ECS)
- DIAB Marwan (pôle 2ECS)
- DU CREST Aline (pôle T)
- DUFOUR Florence (pôle T)
- DUMONT Armelle (pôle C)
- DURAND Nicolas (pôle 2ECS)
- ENJOLRAS Philippe (pôle C)
- FAU Roland (pôle C)
- FILIPPI Francois (Secrétariat général)
- FRAVALO LOPPIN Johanne (pôle T)
- GARDETTE Sophie (DRD)
- GAY Nathalie (pôle 2ECS)
- GRIMAL Régis (pôle T)
- GUILLAUME Élisabeth (pôle C)
- HAUTCOEUR Emmanuelle (pôle 2ECS)
- JAKSE Christine (Direction)
- JOUZEAU Christophe (pôle 2ECS)
- JULTAT Jocelyn (Secrétariat général)
- LAFONT Valérie (pôle 2ECS)
- LAVAL Philippe (Direction)
- LEFEVRE-WEISHARD Fabienne (pôle 2ECS)
- MACIEJEWSKI Thibault (pôle 2ECS)
- MARTINEZ Frédéric (pôle C)
- MEYER Pascale (pôle 2ECS)
- MUHLHAUS Marguerite (pôle C)
- PFEIFFER Laurent (pôle 2ECS)
- PICCINELLI Pascale (Secrétariat général)
- PRIETO Angel (pôle 2ECS à compter du 1^{er} septembre)
- RIOU Philippe (pôle C)
- SAHNOUNE Soheir (Secrétariat général)
- SEGUIN Emmanuelle (pôle T)
- TEULIERES Palmira (pôle 2ECS)
- VEYRET Olivier (pôle 2ECS)
- VIDAL Stéphanie (Secrétariat général).



Lyon, le 02 août 2022

ARRÊTÉ n° 2022-06

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DU PRÉFET DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
3. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
4. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
5. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
6. Caroline COUTOUT, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités ;
7. Régis GRIMAL, responsable du pôle travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Nathalie GAY et Emmanuelle HAUTCOEUR, adjointes au responsable du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Laurent PFEIFFER responsable du département des politiques d'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Angel PRIETO, responsable du département entreprises – SEER, à compter du 1^{er} septembre 2022

Pôle C :

- Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Karine DESCHEMIN, responsable du département pilotage, programmation, animation et appui technique ;
- Armelle DUMONT, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Pôle T :

- Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle politique du travail

Service du directeur régional délégué :

- Sophie GARDETTE, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1^{er} **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 2ECS :

- Marwan DIAB, service des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Olivier VEYRET, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Pascale DESGUEES, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Christophe JOUZEAU, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale MEYER, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, service demande d'asile et intégration des populations étrangères et service accueil, hébergement, insertion ;
- Thibault MACIEJEWSKI, service protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, service protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, service marchés et politiques de la formation.

Pôle T :

- Florence DUFOUR, responsable adjointe du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail.

Secrétariat général :

- Isabelle COUSSOT, adjointe au responsable du département finances et moyens généraux ;
- Jocelyn JULTAT, responsable du service concours et accompagnement des parcours ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service carrière et rémunérations.

Article 5 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté n°2022-02 du 2 mai 2022 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Isabelle NOTTER

Lyon, le 03 août 2022

ARRÊTÉ n° 2022-07

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal. MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE :

I – COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
3. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Caroline COUTOUT, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités ;
6. Régis GRIMAL, responsable du pôle travail

à l'effet, d'une part, de recevoir, répartir les crédits et procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire, pour les budgets opérationnels des programmes (BOP) 102, 103, 147, 177, 304 et, d'autre part, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, notamment par la signature de conventions, pour :

- les BOP pour lesquels la DREETS est responsable de BOP déléguée :
 - 102 « accès et retour à l'emploi »
 - 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - 147 « politique de la ville » ;
 - 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « inclusion sociale et protection des personnes »

- les BOP pour lesquels la DREETS est responsable d'unité opérationnelle (UO)
 - 102 « accès et retour à l'emploi »
 - 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 134 « développement des entreprises et régulations »
 - 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
 - 305 « stratégies économiques »
 - 354 « administration territoriale de l'État », action 5
 - 364 « cohésion »

- les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût :
 - 354 « administration territoriale de l'Etat », action 6
 - 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

- Les BOP pour lesquels la DREETS est centre de coût de l'UO régionale
 - 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
 - 363 « compétitivité »

- les crédits relevant du fonds social européen (FSE) et ceux rattachés au BOP 155 - titre 7 « assistance technique FSE ».

Sont exclues les décisions emportant un engagement financier d'un montant égal ou supérieur à :

- 500 000 euros pour les BOP 102 et 103

- 300 000 euros pour les autres BOP.

- Les engagements du FSE hors budget de l'Etat ne sont pas soumis à ces plafonds.

En exécution de la délégation du préfet de région susvisée, les conventions de subvention financière liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, passées dans le cadre des subventions d'intervention ne sont soumises à la signature du préfet de région que si elles dépassent les montants précités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de personnes citées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses,

a) pour toutes les opérations relevant du pôle 2ECS à **Nathalie GAY** et **Emmanuelle HAUTCOEUR** adjointes au responsable de pôle, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} ;

b) pour les opérations relevant de leurs compétences, et sur les programmes correspondants, aux subdélégués identifiés dans le tableau ci-après. Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à :

- 150 000 euros pour les BOP 102, 103, 147, 177, 304 et 364

- 200 000 euros pour les crédits relevant des programmes du fonds social européen hors budget de l'Etat

- 40 000 euros pour les autres BOP

En matière de marché public, au-delà de 40 000 € HT, une procédure adaptée est requise et la signature des actes d'engagement et bons de commande relève des articles 5 et 6.

N°BOP	Intitulé	Subdélégués
102	accès et retour à l'emploi	Laurent PFEIFFER
103	accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Patricia DI STEFANO, Céline FRATCZAK, Laurent PFEIFFER, Angel PRIETO, Palmira TEULIERES, Olivier VEYRET
111	amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Johanne FRAVALO et, pour les remboursements relatifs aux conseillers du salarié, Raymond DAVID, Directeur départemental adjoint DDETSPP du Cantal
124	conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT, Jocelyn JULIAT. Partie concours : Christophe JOUZEAU, Pascale MEYER
134	développement des entreprises et régulations	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT.
147	Politique de la ville	Laurent PFEIFFER
155	conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Pour le titre 2 (personnels) : Stéphanie VIDAL, Soheir SAHNOUNE Pour le titre 3 (fonctionnement) : Cédric CHAMBON, Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT, Jocelyn JULIAT Pour l'assistance technique FSE : Valérie LAFONT
177	hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Fabienne LEFEVRE-WEISHARD
304	inclusion sociale et protection des personnes	Thibault MACIEJEWSKI, Christophe JOUZEAU, Pascale DESGUEES, Pascale MEYER, Anais MARTIN DA CRUZ
305	stratégies économiques (pour l'économie sociale et solidaire)	Patricia DI STEFANO, Céline FRATCZAK
349	fonds pour la transformation de l'action publique	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
354	administration territoriale de l'État (actions 5 et 6)	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
363	compétitivité	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
364	cohésion	Thibault MACIEJEWSKI, Anais MARTIN DA CRUZ
723	opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	Philippe DELABY, Isabelle COUSSOT
Programme FSE hors budget de l'Etat		Valérie LAFONT

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 4 : La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional et des directeurs départementaux des finances publiques de la région.

II – COMPÉTENCES DE POUVOIR ADJUDICATEUR (MARCHÉS PUBLICS)

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

1. Pierre BARRUEL ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
3. Philippe RIOU ;
4. Philippe LAVAL.

à l'effet de signer les actes d'engagement, avenants ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est inférieur ou égal à :

- 172 800 euros TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 euros TTC pour les marchés de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 5, la subdélégation est donnée pour les actes relatifs à l'exécution (crédits de paiement) des marchés publics à :

- Philippe DELABY et Isabelle COUSSOT, pour tous les marchés ;
- Valérie LAFONT, pour les marchés concernant le « fonds social européen ».

III – CARTES ACHAT

Article 7 : Les détenteurs d'une carte achat peuvent procéder à des dépenses de fonctionnement, imputées sur les BOP 124, 134, 155, 354. Ils respectent le « mode d'emploi des cartes achat » publié sur l'intranet¹, notamment les demandes d'autorisations préalables à certains engagements.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 9 : L'arrêté n°2022-04 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, est abrogé.

¹ SG/Finances-Moyens/référentiels-guides

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Signé

Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Lyon, le 29 juin 2022

Affaire suivie par : Nadia FARSI

Direction des ressources humaines

Bureau des affaires médicales

Tél. : 04 72 84 54 60

Courriel : nadia.farsi@interieur.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant composition du conseil médical interdépartemental du SGAMI Sud-Est

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié et l'arrêté du même jour portant déconcentration en matière de gestion des personnels de police nationale ;

VU le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 1995 relatif au secrétariat des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale et la décision préfectorale du 16 janvier 1996 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-0295 du 31 décembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pour le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-15-00006 du 15 mars 2021 fixant la liste des médecins agréés pour le département du Rhône ;

VU la note DRCPN/SDPAS/SMS/n°22017 du 23 mars 2022 relative à la modification du décret 86-442 susvisé ;

SUR la proposition du préfet délégué à la défense et à la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté en date du 7 mai 2021, portant composition du comité médical interdépartemental et de la commission de réforme interdépartementale du SGAMI SE, est abrogé.

ARTICLE 2

Il est créé une instance médicale unique, dénommée, conseil médical, composée de médecins agréés et placée sous l'autorité d'un médecin président du conseil médical qui est désigné par l'autorité compétente parmi les médecins membres de ce conseil (décret 86-442 modifié, art 6 et 6-1).

Cette instance siège en formation restreinte ou en formation plénière, se substituant respectivement au comité médical et à la commission de réforme.

Il est institué un conseil médical interdépartemental du ressort de la zone de défense sud-est.

ARTICLE 3

Sur la zone de défense et de sécurité sud-est, le conseil médical interdépartemental est compétent à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale.

ARTICLE 4

Le Conseil médical interdépartemental **en formation restreinte** comprend des médecins titulaires et des médecins suppléants qui sont :

Membres titulaires :

- Docteur Roland COCOZZA ;
- Docteur Philippe BUFFLER.
- Docteur Christine LAMOTHE

Membre suppléant :

- Docteur Michel BOASIS.

ARTICLE 5

Le conseil médical interdépartemental **en formation plénière** est composé ainsi qu'il suit :

- Des membres du conseil médical interdépartemental en formation restreinte prévus à l'article 3 ci-dessus.
- De deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné,
- De deux représentants du personnel inscrit sur une liste établie par les représentants élus au comité social - à compter du 1^{er} janvier 2023 - dont le relève le fonctionnaire concerné.

La liste des représentants du personnel désignés pour siéger au conseil médical interdépartemental en formation plénière du SGAMI SUD-EST figure en annexe.

ARTICLE 6

Le conseil médical interdépartemental en formation plénière est également compétent à l'égard des ouvriers d'État affectés dans les services de la police nationale. Le cas échéant la compétence du conseil médical interdépartemental en formation restreinte peut être élargie à l'étude des situations médico-administratives des policiers adjoints.

ARTICLE 7

Le Docteur Roland COCOZZA est désigné par le préfet délégué à la défense et à la sécurité, président de conseil médical interdépartemental.

Le conseil médical interdépartemental dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

ARTICLE 8

Le secrétariat du conseil médical interdépartemental est assuré par le Docteur Bernard VOUZELLAUD , médecin inspecteur zonal, chef du service médical statutaire. Le médecin instructeur et le secrétariat du conseil médical interdépartemental sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil.

ARTICLE 9

Les médecins membres du conseil médical interdépartemental sont désignés pour une durée de 3 ans. Leurs fonctions prennent fin avant cette date, à la demande de l'intéressé ou lorsque ce dernier atteint l'âge limite de 70 ans. L'administration peut également mettre fin aux fonctions du praticien qui s'abstiendrait de façon répétée ou sans raison valable de participer aux travaux des instances dont il est membre, ou qui, pour tout autre motif grave, ne pourrait être maintenu dans ses fonctions.

ARTICLE 10

A compter du 1^{er} janvier 2023, la durée du mandat des représentants du personnel au conseil médical interdépartemental en formation plénière est celle des représentants du personnel au comité social de l'administration.

ARTICLE 11

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Zone Sud-Est,

pour le préfet, et par délégation,

SIGNÉ

le préfet délégué pour la défense et la sécurité
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur
Ivan BOUCHIER

ANNEXE

CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p style="text-align: center;"><u>Commissaires divisionnaires de police</u></p> <p>Amandine MATRICON – SCPTS Ecully Corinne GROULT-MAISTO – DCRFPN</p> <p style="text-align: center;"><u>Commissaires de police</u></p> <p>Clémence MERMET – SCPTS Ecully Eric DEBEUGNY – CSP Lyon</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commissaires divisionnaires de police</u></p> <p>Sébastien SARTI – CSP Lyon Alain payet – DZSP SE</p> <p style="text-align: center;"><u>Commissaires de police</u></p> <p>NEANT Sébastien VACHER - ENSP</p>

CORPS DE COMMANDEMENT ET D'ENCADREMENT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p style="text-align: center;"><u>Commandants divisionnaires de police</u></p> <p>Christophe GENNESSEAUX DZPAF Sud-Est Valéry PASTOR – CSP Lyon</p> <p style="text-align: center;"><u>Commandants de police</u></p> <p>Xavier BRUNEAU – CSP Lyon Stéphane CRAPIZ – DDSP 01</p> <p style="text-align: center;"><u>Capitaines de police</u></p> <p>Aline ROBETTE – CSP Lyon Loïc AUDOUX – ENSP St Cyr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Commandants divisionnaires de police</u></p> <p>Hugues VIGNAL – CRRS N°34</p> <p>NEANT</p> <p style="text-align: center;"><u>Commandants de police</u></p> <p>Ghislaine BOUREAUD – DIPJ Lyon Aurélien KENDERIAN – DDSP 69</p> <p style="text-align: center;"><u>Capitaines de police</u></p> <p>Thomas MACRET – DIPJ Lyon Nicolas BELLON – DDSI Grenoble</p>

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION CRS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><u>Brigadier-Major</u></p> <p>Francky LEFEBVRE DZCRS Sud-Est</p> <p>Jean-Yves BRESSON CRS N°49</p>	<p><u>Brigadier-Major</u></p> <p>Didier FRANZINI CRS N° 46</p> <p>Philippe ADAMSKI CRS N° 48</p>
<p><u>Brigadier-Chef de police</u></p> <p>Christophe EMERY CRS Autoroutière RAA LYON</p> <p>Lionel RELAVE CRS Autoroutière- Saint-Etienne</p>	<p><u>Brigadier-Chef de police</u></p> <p>Michaël GARCIA CRS N° 46</p> <p>Christophe GUYOT CRS N° 34</p>
<p><u>Brigadier de police</u></p> <p>Mickaël MAZEYRAT CRS Autoroutière RAA LYON</p> <p>Ludovic DETRE CRS N° 46</p>	<p><u>Brigadier de police</u></p> <p>Olivier CAPPE CRS N° 45</p> <p>Laurent JAROUSSE DZCRS</p>
<p><u>Gardien de la paix</u></p> <p>Daniel BONSU CRS N° 45</p> <p>Olivier RAYNAUD DUMZ Lyon</p>	<p><u>Gardien de la paix</u></p> <p>Pascal VITORES CF Ste-Foy les Lyon</p> <p>Jean Philippe FLARY CRS n°50</p>

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><u>Brigadier-Major</u></p> <p>Pascal AVIVAR CSP Saint-Etienne</p> <p>Bertrand MIECH DDSP 63</p>	<p><u>Brigadier-Major</u></p> <p>Rachid DEBOUSSE CSP Privas</p> <p>Christophe PRADIER CSP Lyon</p>
<p><u>Brigadier-Chef de police</u></p> <p>Jocelyn LARRALDE CSP Moulins</p> <p>Emmanuel COURTOIS DDSP 73</p>	<p><u>Brigadier-Chef de police</u></p> <p>Nicolas VILLERET CSP Aix les Bains</p> <p>Johan CATTIAUT CSP Clermont-Ferrand</p>
<p><u>Brigadier de police</u></p> <p>Yannick BIANCHERI CSP Grenoble</p> <p>Nicolas CIMINO CSP Roanne</p>	<p><u>Brigadier de police</u></p> <p>Aurélie MARCEAU CSP Lyon</p> <p>Grégory SCHMIDLIN CSP Clermont-Ferrand</p>
<p><u>Gardien de la paix</u></p> <p>Yohann FOISSIER CSP Lyon</p> <p>Jerôme DALLON CSP Saint-Etienne</p>	<p><u>Gardien de la paix</u></p> <p>Franck UNAL CSP Gier</p> <p>Frédéric VEGLIONE DDPAF Lyon</p>

CORPS DES OUVRIERS D'ETAT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane RUSSIER SGAMI/DEL/ST-FONS M. Marc FRÜHAUF SGAMI/DI/LYON	M. Carlos CABEZAS SGAMI/DI/LYON M. MAINDRET SGAMI/DEL/ST-FONS

CORPS DES OUVRIERS CUISINIERS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hugues THIBAULT CRS n°49 - MONTELIMAR Frédéric GOVIN CRS n° 21 - Lille	CHAPOVALOFF Stanislas CRS n°48 M. Rémy MASSIMO SDFDC- 63